

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA THIÉRACHE D'AUMALE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Communauté de Communes de la
Thiérache d'Aumale
19, rue de l'église – 02110 VAUX-ANDIGNY
Tél 03 23 66 15 57 Fax 03 23 66 16 10

Aménager le territoire Urbaniste
15, rue des Veneurs - 60200 COMPIEGNE
Tél 03 44 20 04 52 - Fax 03 44 86 88 37



Décembre 2012

INTRODUCTION Page 3

LA VOLONTÉ D'UN TERRITOIRE D'EXISTER

Renforcer la structure territoriale au sein d'un environnement régional Page 11

Renforcer l'identité de la Thiérache d'Aumale dans la trame territoriale existante Page 12

Maintenir l'équilibre de ses composantes spatiales..... Page 13

POUR UN PROJET DE VIE COLLECTIF

Définir un développement démographique dans le cadre de la structure du territoire Page 15

Fournir une offre diversifiée de logement Page 16

Limiter l'étalement urbain Page 18

Appliquer les nouvelles normes environnementales au développement de l'urbanisme Page 19

POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Accueillir les entreprises et préserver le tissu économique existant Page 20

Développer une économie touristique en liaison avec l'environnement touristique régional Page 21

Préserver et soutenir l'économie agricole, accompagner ses mutations..... Page 23

Optimiser l'offre d'équipements Page 24

Développer l'accès numérique haut et très haut débit du territoire Page 26

L'OPTIMISATION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE LOCAL

Protéger et valoriser les espaces naturels Page 28

Protéger et valoriser les paysages Page 30

Protéger et valoriser le patrimoine bâti et urbain Page 32

Prévenir les risques, nuisances et pollutions Page 34

Protéger la ressource en eau Page 35

UN TERRITOIRE DESSERVI ET SECURISE

Profiter des opportunités foncières pour structurer le territoire à partir des liaisons douces Page 38

Améliorer la desserte routière des pôles de développement Page 39

INTRODUCTION

Le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** de la Thiérache d'Aumale obéit aux récentes lois dites « Grenelle de l'Environnement ». Ce document répond aux objectifs définis dans la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2008. Il consiste à traduire la vision collective de la Communauté de Communes dans les documents et règles d'urbanisme qui s'imposeront dans les années à venir.

Après avoir établi le diagnostic en parallèle à l'Agenda21 qui est le document programmatique de la Thiérache d'Aumale, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** concrétise le projet de territoire de la Communauté de Communes pour les 15 années qui viennent dans le cadre des législations en vigueur.



Article L121-1 du Code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale, les PLANS LOCAUX D'URBANISME et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Article L.123-1-3 du Code de l'urbanisme

« Le PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Article L.123-1-4 du Code de l'urbanisme

« Dans le respect des orientations définies par le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**, les **Orientations d'Aménagement** et de **Programmation** comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs. [...] »

Article R.302-1-2 du Code de la construction et de l'habitation

Etant donné que ce PLUi tient lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), certains éléments d'un traditionnel document d'orientations au sens de l'article R. 302-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, doivent être intégrés dans le PLUi, en particulier :

« a) Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat ;

b) Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;

c) Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;

f) Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées. »

Présentation géographique de la Thiérache d'Aumale

Intégrée au Pays de la Thiérache, la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale se situe dans la partie nord du département de l'Aisne, en charnière de la Thiérache et du Vermandois, à la limite du département du Nord.

Située dans une interface géographique entre les pays bocagers à l'est et les grandes plaines à l'ouest, la topographie de la Thiérache d'Aumale se caractérise par des plaines et des collines de faible amplitude au Sud

Ouest et par des collines de faible amplitude en altitude au Nord Est. Le point le plus haut (165 m) est situé sur la commune de Grougis. Le point le plus bas (106m) se situe dans la vallée du ruisseau du Noirrieu. Son territoire est marqué par une activité agricole importante qui se partage entre cultures céréalières, élevages bovins et production laitière.

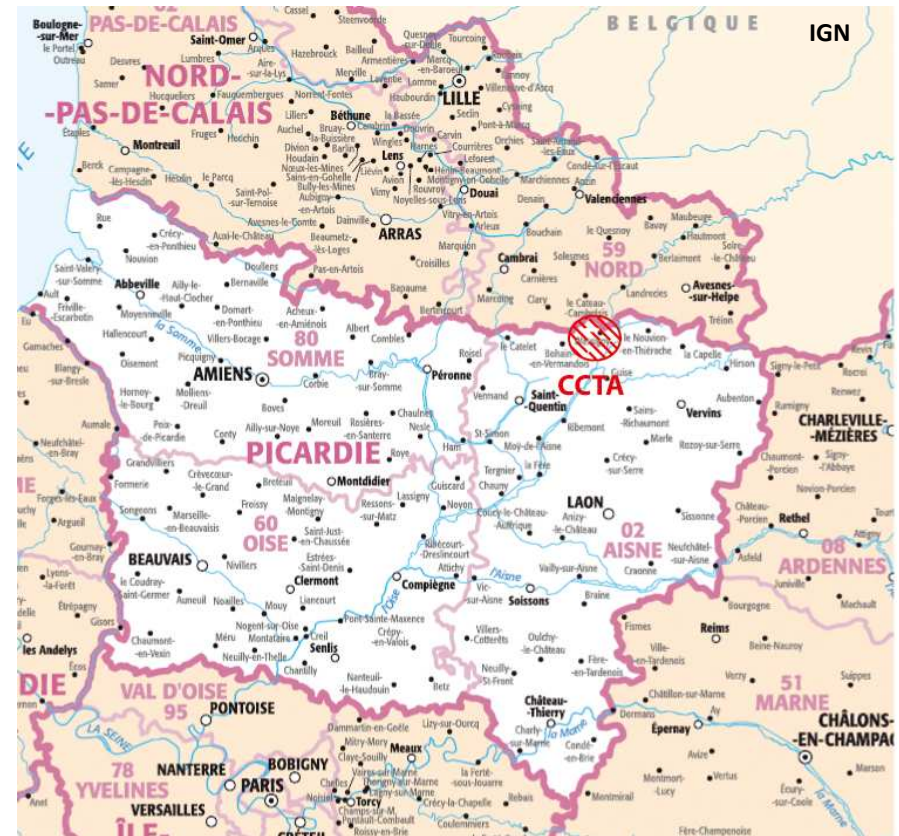
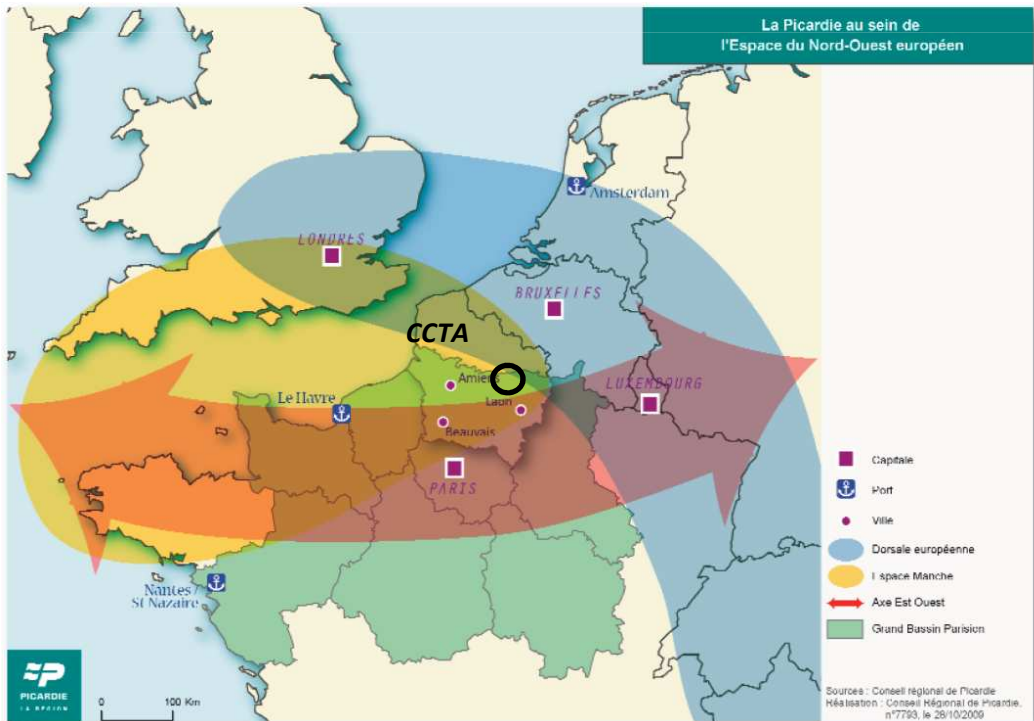
La Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale n'est pas couverte par un SCOT approuvé et est constituée de 12 communes

toutes intégrées au canton de Wassigny pour une superficie de 101.08 km² et compte 5922 habitants (*INSEE RP2009 à validité 2012*). Les 12 communes qui la composent sont :

- Etreux (1530 hab.)
- Grougis (377 hab.)
- Hannapes (285 hab.)
- La Vallée-Mulâtre (139 hab.)

- Mennevret (664 hab.)
- Molain (148 hab.)
- Oisy (408 hab.)
- Ribeaupville (86 hab.)
- Saint-Martin-Rivière (121 hab.)
- Vaux-Andigny (957 hab.)
- Vénérolles (220 hab.)
- Wassigny (987 hab.)

Situation géographique de la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale



Histoire de la Thiérache d'Aumale

Initialement, la totalité du territoire était recouvert par une forêt épaisse recouvrant jusqu'au Moyen-âge le nord de la France et une partie de la Belgique. Du fait de l'activité de l'Homme, cette forêt du nom de Forêt Arrouaise a aujourd'hui totalement disparu.

A l'aube de la Révolution Française, les terres agricoles de la Thiérache sont cultivées en labours, et prennent la forme de

longues parcelles en lanières, limitant ainsi le nombre de retournements des charrues attelées. Le paysage est donc alors un paysage de culture, ouvert, sans haies ni clôtures.

Cependant les labours se voient peu à peu transformés en herbages au cours de la Troisième République et de l'Empire. C'est à ce moment là que le paysage se structure en partie par ses trames bocagères.

Le développement du chemin de fer a ensuite entraîné un désenclavement des villages de la Thiérache d'Aumale. Ces installations modernes ont donné un nouveau souffle aux communes qui ont vu ainsi se développer de nombreuses activités industrielles à cette époque. Chaque gare permettait le développement des villages traversés. Wassigny, Etreux, deviennent ainsi des bourgs importants.

Pendant la Grande Guerre, le territoire de la Thiérache se situe dans la zone de front entre les forces Alliés et les forces des Empires Centraux. Lors de la Seconde Guerre Mondiale, le territoire se trouve en zone occupée après l'armistice du 22 juin 1940 et sera marqué par le « massacre du Gard » par les soldats allemands à Etreux en septembre 1944 pendant la libération de la France.

La Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale

Le territoire de la CCTA a de nombreux atouts qui doivent être valorisés afin de jouer un rôle important dans le développement durable de la Communauté de Communes. La CCTA se situe au cœur de la dorsale économique européenne et possède de nombreux attraits ruraux, paysagers et environnementaux. Cependant, le territoire souffre d'un déficit de notoriété dû à un isolement à l'échelle nationale et régionale en termes d'accessibilité, d'économie (économie en danger, chômage) et de services. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit présenter une nouvelle attractivité du territoire dans le cadre d'une relance du développement économique local.

Depuis sa création en 1992, la CCTA exerce diverses compétences qui sont :

- L'aménagement de l'espace communautaire,
- Les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,
- La protection et mise en valeur de l'environnement ;
- La politique du logement et du cadre de vie, ce qui implique que le PLUi de la CCTA fait office de Programme Local de l'Habitat,
- Le tourisme,

- La mise en place et la gestion des équipements sportifs et des animations socioculturelles,
- L'intervention des services techniques,
- Les prestations de services pour le compte des communes.



Le site de la Thiérache d'Aumale se partage entre une diversité d'affleurements géologiques qui produit des paysages variés, avec la grande plaine agricole du vermandois sur la partie Ouest du territoire, et la basse Thiérache sur sa partie Est.

Le territoire de la Thiérache d'Aumale est riche d'une diversité écologique en relation avec les ensembles naturels de la Thiérache à l'est et de l'Avesnois au nord, faisant l'objet de réglementations de la part de l'autorité environnementale. Sur son territoire, la CCTA compte 5 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type I, 2 ZNIEFF de

type II et des corridors écologiques. Le territoire est marqué par la présence de la forêt d'Andigny en son centre ainsi que par ses zones humides de l'Est. Présente sur l'ensemble du territoire, la Trame bocagère structure le paysage. Un site Natura 2000 existe en proximité du territoire : les "Massifs forestiers du Regnaval".

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie et le SDAGE Seine-Normandie couvrent l'intégralité du territoire. Les communes de la CCTA sont inscrites dans deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui sont le SAGE Sambre (Etreux, Hannapes, La Vallée-

Mulâtre, Oisy, Ribeuville, Saint-Martin-Rivière, Vénérolles, Wassigny) et le SAGE Escaut en cours d'instruction (Mennevret, Grougis, Wassigny, Saint-Martin-Rivière, Vaux-Andigny, La Vallée-Mulâtre, Molain). Deux cours d'eau principaux traversent la CCTA: la vallée du Noirrieu, (du nord au sud) et la vallée de la Selle (à l'ouest).

Du fait de la nature argilo-limoneuse du sous sol, le territoire est également ponctué de mares (utilisées pour l'élevage). Les limons de surface drainent les eaux de ruissellement, qui ne peuvent s'infiltrer à cause de la couche imperméable d'argiles en sous sol, ce qui peut provoquer des coulées de boues lors de fortes

précipitations.

La partie Nord – Est du territoire est caractérisée par la présence du Canal, site d'enjeux aujourd'hui en déclin, de la Sambre à l'Oise le long duquel sont présents des champs cultivés, des prairies, des zones humides, des alignements d'arbres, des vergers, des haies et des jardins.

L'un des autres atouts environnementaux du territoire est la trame bocagère de la Thiérache d'Aumale, véritable marqueur de son identité. Cet ensemble constitue donc un maillage écologique représentant une diversité en termes de faune, de flore et d'écosystèmes.



L'intercommunalité de la Thiérache d'Aumale se positionne à la frontière entre différents espaces de projets avec lesquels il convient d'assurer une cohérence et un lien afin de valoriser son positionnement géographique.

Certains de ces espaces de projets frontaliers possèdent des

documents de planification urbaine qui déterminent à moyen et long termes les objectifs de leur territoire en matières d'habitat, d'environnement, de cadre de vie, de déplacements, d'économie ...

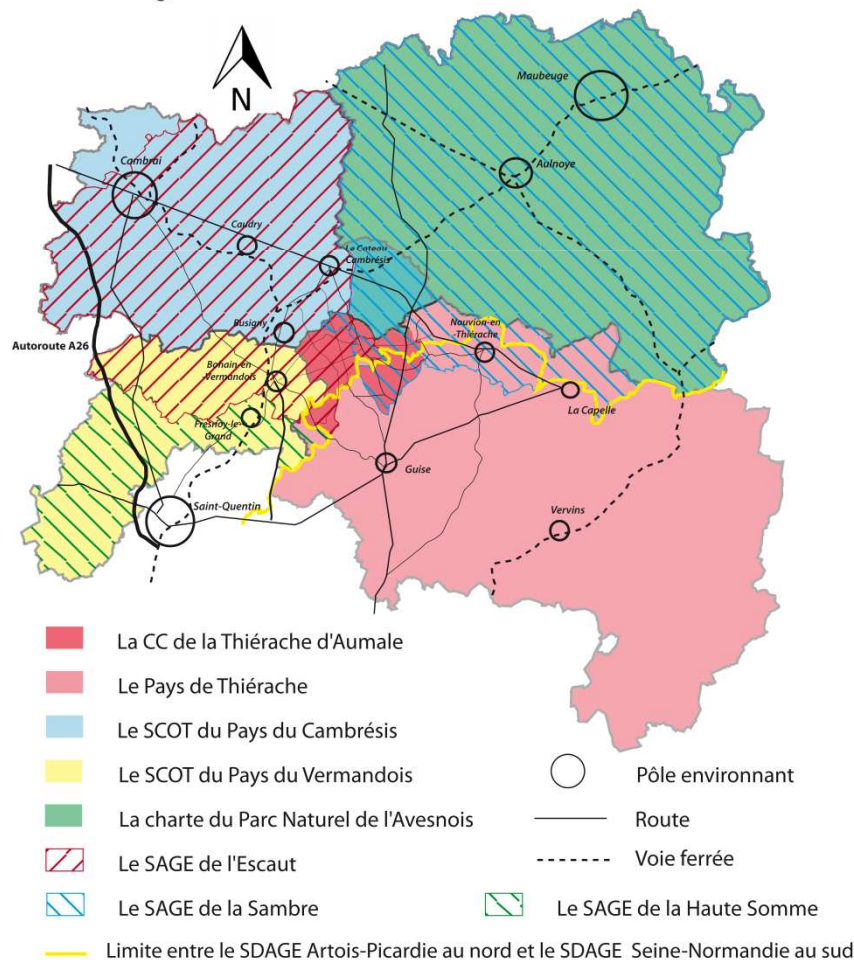
A l'ouest et au nord-ouest, la Thiérache d'Aumale est frontalière avec le Pays du Vermandois et le

Pays de Cambrésis, chacun défini par un Schéma de Cohérence Territoriale. Le SCOT du Pays du Vermandois a été réalisé dans le cadre d'une gouvernance commune avec le syndicat mixte du Pays du Saint-quentinois. Au nord-est de la Thiérache d'Aumale, le Parc Naturel Régional de L'Avesnois est régi par une

charte de préservation des richesses naturelles et humaines de son territoire.

Les documents de planification des territoires voisins regroupent des orientations sur l'habitat, l'économie, l'environnement ou la santé qui rejoignent les problématiques de la CCTA et son territoire.

Situation des différents documents d'urbanisme et de gestion des eaux autour de la Thiérache d'Aumale



Le Pays de Thiérache

La CCTA appartient à l'entité paysagère et culturelle de la Thiérache et est fédérée dans le cadre du Pays de Thiérache qui se compose, en plus de la CCTA, des 4 Communautés de Communes suivantes :

- Région de Guise (11 745 hab.)
- Thiérache du Centre (27170 hab.)
- Pays des Trois Rivières (22177 hab.)
- Portes de la Thiérache (7416 hab.)

d'orientations stratégiques envisageant les changements économiques, sociaux et culturels attendus à long terme » (site internet du Pays de Thiérache). Cette charte de développement durable vise trois ambitions pour l'horizon 2017 à savoir l'amélioration de l'attractivité et de l'accueil pour les hommes et les activités, le renouveau économique par le maintien de son identité paysagère et par des choix de développement durable, et l'affirmation d'un espace solidaire et convivial de vie.

Le Pays de Thiérache compte près de 68 000 habitants répartis sur 160 communes. Le rôle du Pays de Thiérache est « de mettre en œuvre la stratégie territoriale définie dans la charte de développement durable élaborée par le Conseil de développement du Pays en 2007. Cette charte constitue un document



Pays-de-thierache.fr

LA VOLONTÉ D'UN TERRITOIRE D'EXISTER

L'affirmation du positionnement de la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale passe par 3 enjeux :

1. Renforcer la structure territoriale au sein de son environnement régional
2. Renforcer l'identité de la Thiérache d'Aumale dans la trame territoriale existante
3. Maintenir l'équilibre de ses composantes spatiales



Renforcer la structure territoriale au sein de son environnement régional

Le positionnement du territoire de la CCTA est à la fois un atout et une faiblesse. Alors que l'intercommunalité se situe à l'échelle européenne, géographiquement au cœur de la dorsale économique, le territoire connaît à l'échelle nationale et régionale un isolement infrastructurel. La stratégie du PADD de la CCTA est d'affirmer son identité par la valorisation de son positionnement géographique.

Cette stratégie est en cohérence avec la politique régionale de Picardie puisque la Région Picardie a réalisé le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables du Territoire (SRADDT) dont l'un des objectifs majeurs est de faire bénéficier au mieux la Picardie de son positionnement européen. La Picardie, et donc la Thiérache d'Aumale s'inscrivent dans un cadre d'infrastructures ouvertes à la globalisation et dont il faut faire bénéficier le territoire de la CCTA.

La Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale (CCTA) se situe dans un ensemble spatial plus restreint peu urbanisé et peu densifié qui se

trouve influencé en termes d'emploi principalement par des pôles régionaux (Vervins, Saint-Quentin et Cambrai). La ligne SNCF TER Paris-Busigny desservant ensuite le nord de la France (Cambrai, Valenciennes, Lille) passe à l'ouest du territoire de la CCTA. Les gares TER les plus proches depuis Wassigny sont Le Cateau-Cambrésis (12 km), Bohain-en-Vermandois (12 km), Busigny (12 km), Fresnoy-le-Grand (18 km) et Saint-Quentin (35 km). L'autoroute la plus proche est l'A26 (Calais-Reims) et se situe à près de 48 km depuis l'extrémité est du territoire.

La CCTA doit avoir pour objectifs de s'inscrire pleinement dans le développement et l'économie du département de l'Aisne, ainsi que de renforcer son ouverture économique, sociale et culturelle sur les intercommunalités environnantes et le département du Nord.

L'affirmation du positionnement de la Thiérache d'Aumale passe par l'amélioration des conditions de desserte du territoire. L'objectif étant de parvenir au désenclavement de l'ensemble du territoire intercommunal.

LES PRINCIPALES INFRASTRUCTURES DE PICARDIE



Source : IGN Route 120 - Conseil Régional de Picardie
Réalisation : Conseil Régional de Picardie - carte 7784, le 13/10/2009

Préconisations du PADD :

- Améliorer le réseau local pour qu'il participe aux grandes infrastructures régionales de transports.

L'orientation retenue en termes de structuration du territoire propose deux idées majeures de développement :

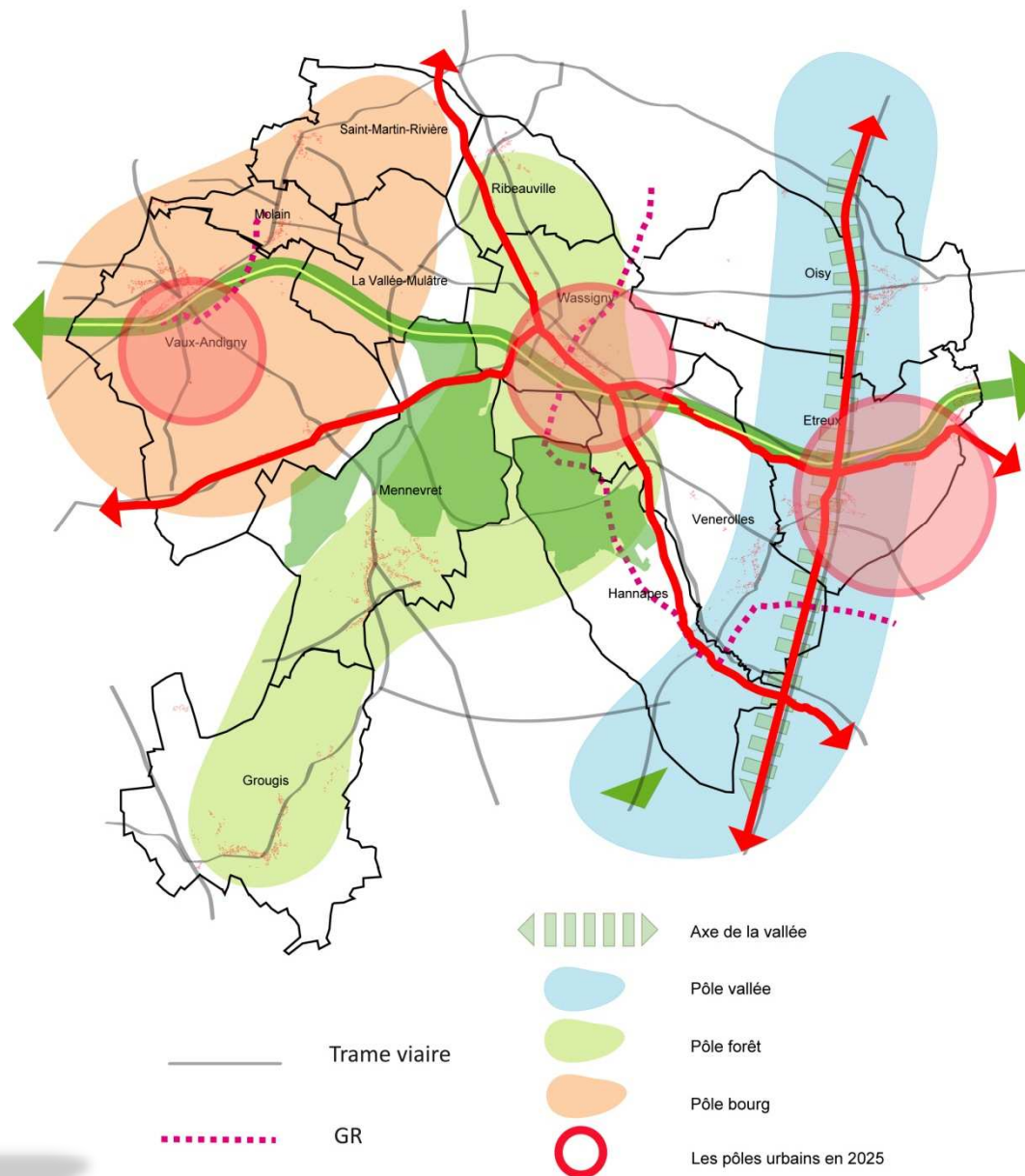
1. Un développement organisé autour des pôles urbains principaux

Etreux est un bourg doté d'équipements et situé en bordure de l'ancienne voie ferrée (future voie verte) et du canal. **Wassigny** se trouve à la croisée de deux axes de circulation routière et en bordure de l'ancienne voie ferrée. En plus d'être un bourg doté d'équipements, Wassigny doit être considéré comme le centre physique de l'intercommunalité. Le troisième pôle urbain retenu pour ses équipements et pour sa situation en bordure de l'ancienne voie ferrée est **Vaux-Andigny**.

2. Un développement organisé autour de trois entités géographiques structurées selon une direction nord sud et unifiées par la voie verte, véritable transversale Est Ouest

La première entité géographique correspond à l'espace dénommé « **Pôle bourg** » composé des communes de Vaux-Andigny, Molain, la Vallée-Mulâtre, et Saint-Martin-Rivière. Cet espace a été choisi pour sa proximité avec le département du nord. Pour leur position centrale et leurs potentialités touristiques, les communes de Wassigny, Ribeaupville, Mennevret et Grougis forment le « **Pôle forêt** ». Les communes de Vénérolles, Etreux, Hannapes et Oisy forment le « **Pôle vallée** » lui-même structuré autour du canal et des potentialités touristiques de son espace.

Trame viaire et scénario de développement



Préconisations du PADD :

- Renforcer les pôles urbains de Etreux, Vaux-Andigny et Wassigny ;
- Profiter des réseaux existants du territoire pour le structurer (canal de la Sambre à l'Oise, routes départementales, ancienne voie ferrée,...).

Réalisation : Aménager le Territoire

POUR UN PROJET DE VIE COLLECTIF

Le vivre ensemble et le développement urbain au sein de la Thiérache d'Aumale passent par 4 enjeux :

1. Définir un développement démographique dans le cadre de la structure du territoire
2. Fournir une offre diversifiée de logement
3. Limiter l'étalement urbain
4. Appliquer les nouvelles normes environnementales au développement du territoire

Communauté de communes
de la



Définir un développement démographique dans le cadre de la structure du territoire

Depuis 1982, la population du territoire diminue sensiblement puisque l'on comptait 6391 habitants en 1982 et que la population actuelle (*INSEE RP 2009 à validité 2012*) est de 5922 soit une baisse de plus de 7% en 27 ans. Le parc total actuel comprend 2394 logements en résidences principales.

La baisse la plus importante fut enregistrée entre 1982 et 1990. Durant cette période la population avait baissé de plus de 4,4%. En s'intéressant à l'analyse de l'évolution, on remarque que

malgré un solde naturel toujours positif depuis 1975, la population ne cesse de diminuer. Cela s'explique par un solde migratoire constamment négatif.

La baisse de la population s'explique également par la non prise en compte des logements supplémentaires à construire nécessaires au maintien de la population.

Pour ce qui est de la structure par âge, il faut remarquer que la population de la Communauté de Communes est marquée par une

baisse de la tranche d'âge 0 à 19 ans, une baisse de la tranche d'âge 20 à 39, une augmentation de 40 à 59 ans, et une petite diminution des plus de 60 ans, ce qui montre un vieillissement de la population.

Une autre preuve de ce vieillissement de la population est la diminution constante de l'indice de jeunesse depuis 1982 bien que ce dernier soit toujours supérieur à celui du département et de la France.

En 2006, 80.00 % de la population de 2001 habitaient la même commune et 71.90 % vivaient dans le même logement. Ces chiffres soulignent une grande stabilité de la population sur une longue période grâce à l'attachement des habitants à leur commune et à leur logement. Deux facteurs contribuent à cette

stabilité : un nombre important de propriétaires et le vieillissement de la population.

Les différentes évolutions démographiques retenues selon les communes sont résumées dans le tableau ci-contre :

- **1%** pour les centres disposant de réseaux et de services suffisants,
- **0,5%** pour les communes de taille moyenne disposant de services suffisants,
- **0,3%** pour les petites communes ne disposant ni de réseaux, ni de services suffisants.

Cela représente 410 logements supplémentaires pour 776 habitants supplémentaires à l'horizon 2025.

Communes	Population en 2006	Population en 2009	Taux d'évolution démographique envisagé	Habitants supplémentaires envisagés en 2025	Nombre de logements supplémentaires envisagés
Etreux	1642	1 530	1%	264	129
Hannapes	259	285	0,30%	14	14
Grougis	364	377	0,50%	31	15
Molain	152	148	0,30%	15	4
Mennevret	664	664	0,50%	55	38
Oisy	411	408	0,50%	34	20
Ribeauville	82	86	0,30%	4	5
Saint-Martin-Rivière	118	121	0,30%	6	3
La Vallée-Mulâtre	142	139	0,30%	7	14
Vénérolles	233	220	0,30%	11	5
Vaux-Andigny	967	957	1%	165	86
Wassigny	995	987	1%	170	77
CCTA	6 029	5 922	0,69%	776	410

Préconisations du PADD :

- ☐ Suivre l'orientation retenue en matière de développement démographique
 - Accueillir 776 nouveaux habitants en créant 410 logements supplémentaires ;
 - Répartir ces logements selon l'orientation de développement démographique retenu.

Le logement constitue un enjeu majeur pour la CCTA car cela soulève des questionnements sur les thèmes économique, social et culturel.

70,10 % de la population est propriétaire de son logement. La part de l'habitat collectif est très restreinte puisque l'habitat individuel représente plus de 91% du parc.

Le parc de logements est ancien car 47,50% des bâtiments datent d'avant 1949. Bien que le confort des résidences principales de la CCTA s'améliore, 5% des résidences principales ne disposent pas encore d'une baignoire ou d'une douche en 2009, et près de 24% (en 2006) ne disposent pas de chauffage central. Une rénovation et une réhabilitation des logements pourra permettre une amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

Le nombre global de ménages augmente mais la répartition des types de ménages évolue depuis 1982. Le taux d'occupation est passé de 2,92 habitants par logement en 1982 à 2,46 en 2006. L'éclatement des structures familiales traditionnelles (divorces, séparations...), le vieillissement de

la population, l'augmentation du nombre de célibataires expliquent cette tendance. En outre, la Communauté de Communes connaît un phénomène de décohabitation.

En outre, la CCTA assiste à un vieillissement de sa population, il convient donc d'harmoniser l'offre de logement aux nouveaux besoins de sa population. La mixité sociale et les liens intergénérationnels doivent être renforcés.

Pour palier aux mécanismes de consommation du parc que sont le renouvellement, le desserrement, la variation du parc de logements vacants (7,1% en 2009) et la variation du parc de résidences secondaires, l'offre de logements doit s'adapter aux nouveaux besoins induits par la nouvelle représentativité des ménages.

Par le biais du syndicat mixte du Pays de Thiérache, un Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de l'habitat a été présenté en 2007 et reconduit par le conseil communautaire jusqu'en 2013. Le présent PADD tient compte de ce dispositif d'amélioration de l'habitat qui s'articule autour des objectifs suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne

- Le développement d'une offre locative privée à loyer conventionné à partir des logements vacants

- L'adaptation des logements

- L'amélioration des conditions de logement des ménages défavorisés.

La part des Logements Locatifs Aidés est de 11,80 % sur le

territoire d'après le Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) en 2012. La Communauté de Communes entend pérenniser sa part de logements locatifs aidés.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) traduiront les enjeux du PADD en matière de logement.

Préconisations du PADD :

- Créer ou adapter les logements collectifs aux besoins dans une logique de mixité sociale, de liens intergénérationnels, de confort et de haute performance environnementale :
 - Conserver 10 % de logements locatifs aidés ;
 - Améliorer l'accessibilité des logements aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
 - Améliorer le confort des logements existants.
- Adapter la taille des logements aux ménages.
 - Créer un habitat adapté pour les personnes âgées (maison de retraite, béguinage ou logements séniors) ;
 - Adapter une partie des futurs logements pour l'accueil des jeunes couples.

Un agrandissement du parc de logements et de l'offre d'équipements ne doit pas forcément s'accompagner d'un étalement urbain.

Dans un souci paysager, environnemental, écologique, d'infrastructures et fonctionnel, un développement au plus près des centralités des communes est à favoriser. En effet, le développement urbain doit s'appuyer sur les possibilités du renouvellement urbain. Les « dents creuses » (ou vides urbains) et les friches présentes dans les tissus urbains de la CCTA doivent être identifiées.

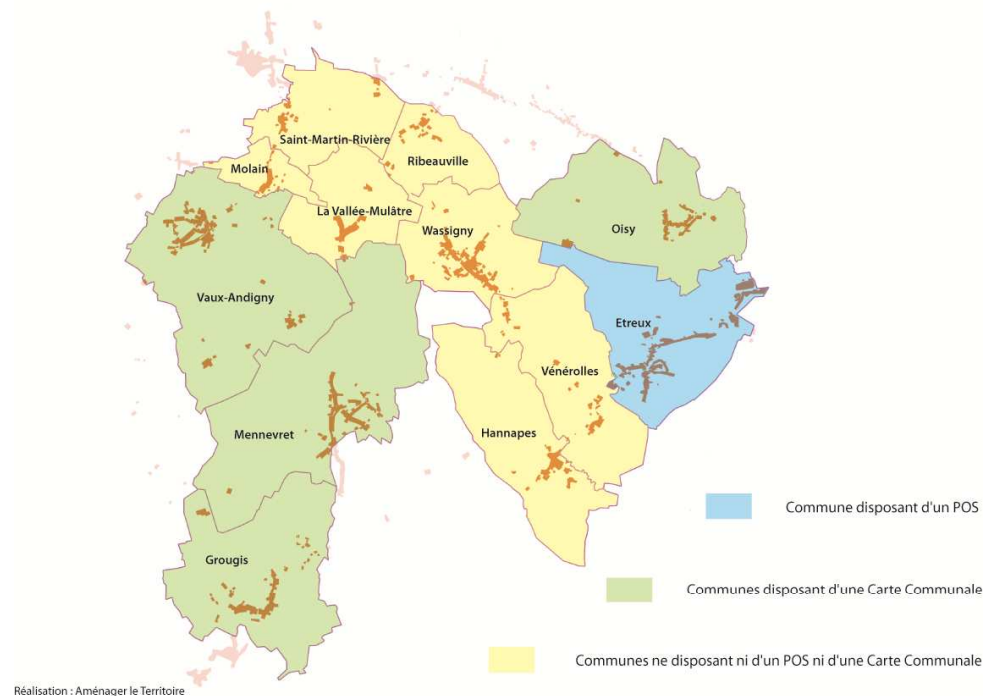
Certaines communes disposent de documents d'urbanisme (carte communale ou POS) qui délimitent des zones de constructibilité ou d'urbanisation future qu'il faut redéfinir pour établir une cohérence à l'échelle intercommunale. À l'heure actuelle, seule la commune d'Étreux dispose d'un Plan d'Occupation des Sols. Les communes de Mennevret, Oisy, Grougis et Vaux-Andigny sont quant à elles dotées de cartes

communales. En l'absence de document d'urbanisme, une commune peut développer une urbanisation linéaire totalement contraire aux impératifs de consommation des terres agricoles et naturelles.

Beaucoup de communes de la CCTA ont une dominante linéaire de structuration urbaine de type "village rue" qui contribue à l'étalement et au mitage urbain. Ce type d'extension linéaire "village rue" a un effet déstructurant au niveau social et infrastructurel pour la commune, il est de plus coûteux et consomme beaucoup d'espaces, ce qui induit des conséquences néfastes sur le paysage et l'environnement. Un des objectifs du PADD est de stopper cette dynamique par un plan de zonage.

L'arrêt de l'extension linéaire de type "village rue" fera l'objet d'une **O**rientation d'**A**ménagement et de **P**rogrammation (OAP) générale. Les entrées de villages devront alors être marquées et faire l'objet d'un aménagement paysager.

ETAT DES LIEUX DES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES DE LA CCTA



Réalisation : Aménager le Territoire

Préconisations du PADD :

❑ Arrêter l'extension linéaire des communes

- Identifier les vides urbains afin d'optimiser les potentialités d'urbanisation dans le tissu urbain existant ;
- Cibler les friches et autres sites pouvant faire l'objet de renouvellement urbain ;
- Définir les zones d'extensions futures à partir de critères de densification et de limitation de consommation de l'espace naturel et agricole ;
- Marquer et aménager les entrées de village.

- ❑ Objectif de limitation des espaces naturels, agricoles et forestiers: 1%

Appliquer les nouvelles normes environnementales au développement du territoire

Le PADD doit prendre en compte les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Région Picardie pour agir en faveur d'une diminution de la consommation d'énergie et de l'émission de Gaz à Effet de Serre en agissant sur le bâtiment, les transports et l'éclairage public. Ce schéma a pour objectif "3 x 20" ; C'est-à-dire réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre, diminuer de 20 % les consommations énergétiques et produire 20 % d'énergies renouvelables.

Certaines communes ont fourni

des efforts en matière de maîtrise de consommation énergétique des bâtiments publics par des travaux d'économie d'énergie (isolation, double vitrage, programmateur...). En effet, les bâtiments sont responsables d'une part importante de la consommation d'énergie devant l'éclairage public.

Pour cela, la CCTA dispose de plusieurs outils et moyens :

Des thermographies ainsi que des Diagnostics Performance Energétique des bâtiments publics) (DPE) peuvent être réalisés. Afin d'établir un diagnostic précis de la situation du territoire.

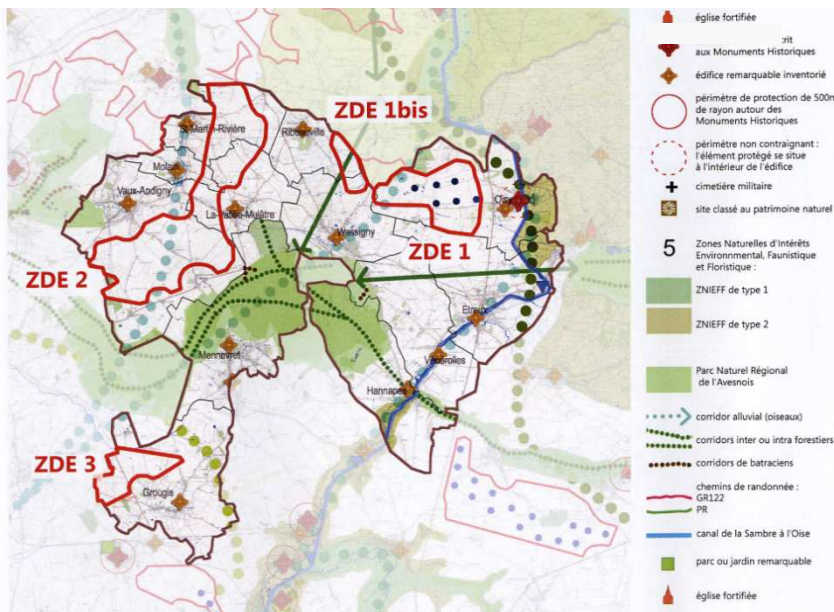
Une réflexion doit aussi être portée sur des modes de chauffage moins énergivores pour les bâtiments publics. Une autre action vise à mener une politique d'économie de l'éclairage public.

Un effort de soutien doit être apporté sur divers projets comme la réalisation de thermographies ou la construction de Bâtiments Basse Consommation (BBC).

La CCTA doit inciter les particuliers à des actions d'économies d'énergies et d'utilisations d'énergies renouvelables. Le territoire de la CCTA est présenté comme favorable au développement de

différentes formes d'énergies renouvelables comme la filière bois, la production hydraulique (réhabilitation d'anciens moulins), l'énergie éolienne et la biomasse agricole.

Une carte des Zones de Développement Eolien a même déjà été définie et a reçu l'assentiment du préfet de l'Aisne (voir carte ci-dessous). Par ailleurs, des actions ont déjà été réalisées depuis 10 ans par l'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache (AAAT) pour structurer et développer une filière locale valorisant le bois.



Zones de Développement Eolien, ADEME

Préconisations du PADD :

- ☐ Renforcer la maîtrise et la réduction de la consommation d'énergie et d'émission de Gaz à Effet de Serre par :
 - La prise en compte de l'économie d'énergie lors de la réalisation de travaux de construction ou de réhabilitation (Bâtiments Basse Consommation et de modes de chauffage durables et moins énergivores) ;
 - La réalisation de diagnostics (Thermographie de la CCTA et Diagnostic de Performance Energétique des bâtiments publics) ;
 - L'utilisation des ressources naturelles du territoire pour répondre à ses besoins énergétiques (la filière bois, l'éolien et la micro-hydraulique).

POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le développement économique et social de la Thiérache d'Aumale passe par 5 enjeux majeurs :

1. Accueillir les entreprises et préserver le tissu économique existant
2. Développer une économie touristique en liaison avec l'environnement touristique régional
3. Préserver et soutenir l'économie agricole, accompagner ses mutations
4. Développer l'accès numérique haut et très haut débit du territoire
5. Optimiser l'offre d'équipements

Communauté de communes
de la



La CCTA n'échappe pas à l'évolution de la situation économique régionale et nationale. Le territoire subit le déclin de l'activité du secteur industriel alors que les ouvriers représentent presque 47 % de la population active. Plusieurs indicateurs démontrent cette situation économique difficile dans la Communauté de Communes :

- Le taux d'activité de la CCTA est faible (66,40 %) comparé à la moyenne départementale (69,50%) malgré une augmentation importante et récente de la population féminine active sur le territoire.
- La population active occupée de la Communauté de Communes est en forte diminution depuis 1982. En 2009 le taux de chômage était de 17,70% sur la Communauté de Communes. Ce taux illustre l'importance du chômage qui touche durement la CCTA et en particulier les femmes (21,20 %) et les jeunes (34,80 % des moins de 25 ans).
- La CCTA connaît une croissance du phénomène de chômage longue durée (49,48 % des demandeurs d'emploi en 2011) plus importante que le département et l'ensemble de la région. Les ouvriers sont

particulièrement touchés par ce phénomène.

- Le taux d'emploi de la CCTA (54,70 %) est plus faible que celui du département (59,60 %). Le territoire de la CCTA offre donc moins d'emplois que d'actifs présents. Le nombre d'emplois proposés sur le territoire est en baisse du fait du déclin de l'activité industrielle et agricole. Ainsi, de nombreuses personnes partent travailler en-dehors du territoire de la CCTA, soit dans le Pays de Thiérache, soit dans le département du Nord.
- La part de la population sans diplôme est de 29,8 % en 2009 chez les 15 ans et plus sur le territoire de la Thiérache d'Aumale, ce qui est bien plus élevé que la moyenne départementale (24,00%). Ce déficit en qualification entraîne une difficulté de reconversion et de retour à l'emploi pour des demandeurs d'emploi qui se retrouvent souvent en décalage entre leurs souhaits et les besoins des employeurs.
- De nombreuses difficultés de mobilité géographique rencontrées par la population sur le territoire de la Thiérache d'Aumale sont dues à l'enclavement du territoire en

termes d'infrastructures de transports.

En vue de développer les commerces et artisanats de proximité, un effort doit être fait pour encourager les activités commerciales et artisanales locales à s'inscrire dans une démarche de qualité, et ce à l'échelle du Pays.

La Communauté de Communes dispose de plusieurs moyens d'actions en matière de développement économique de son territoire qu'il convient de mettre en place comme :

- l'aménagement de zones d'activité économique, industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale ;
- la création et gestion de pépinières d'entreprises et

d'hôtels d'entreprises ;

- La création et la gestion de réserves foncières nécessaires aux aménagements de nouveaux équipements d'intérêt communautaire et permettant la création de zones d'activité supérieures à un hectare ;
- Le soutien financier en faveur des entreprises du commerce et de l'artisanat.

Taux de chômage	CCTA	France
1982	12,20 %	8,30 %
1990	14,41 %	8,90 %
1999	18,40 %	10,20 %
2006	17,70 %	9,70 %
2009	17,70 %	11,70 %

Préconisations du PADD :

- Encourager et participer à la formation de la population ;
- Favoriser l'installation de commerces et d'artisanats de proximité par un soutien foncier et financier ;
- Améliorer les conditions de desserte pour les activités industrielles et tertiaires.

Le développement de l'activité touristique s'inscrit dans l'objectif d'aménagement durable du territoire préconisé par le *PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE 2009-2015* en 2006 qui identifie le développement de l'économie sociale et solidaire comme axe de progrès pour la Région Picardie. Le tourisme est moteur d'une dynamique économique et culturelle qui doit figurer dans le *Projet d'Aménagement et de Développement Durables* de la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale.

Loin de proposer un tourisme de masse, la CCTA peut cependant bénéficier du développement d'un tourisme rural durable et de découverte. L'activité touristique se devra de respecter et de mettre durablement en valeur les atouts environnementaux, culturels et sociaux du territoire de la CCTA mais aussi ceux de l'espace environnant.

Le territoire de la CCTA a une situation géographique stratégique de pivot entre les différents atouts touristiques du Pays de Thiérache (Familistère de Godin, église fortifiées,...), du Saint-Quentinoise et du département du Nord (musée

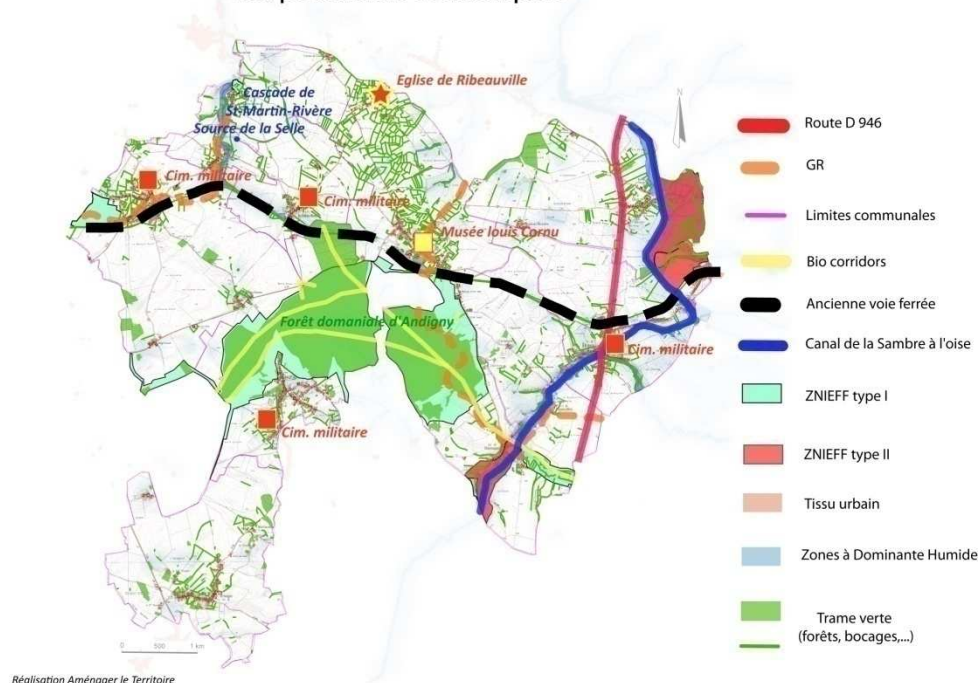
Matisse). L'activité touristique que la CCTA proposera devra se mettre en réseau avec ces offres environnantes.

L'aspect rural de l'activité induit des séjours de courtes voire de très courtes durées pour des hébergements de types chambres d'hôtes, gîtes, campings, etc. Pour un tourisme durable, le territoire de la CCTA doit aussi proposer un certain nombre d'activités à thèmes liant activités ludiques, sportives, gastronomiques, culturelles, artistiques et en relation avec la nature, le tout dans une optique de découverte du terroir.

L'offre hôtelière actuelle est trop faible pour répondre à une clientèle essentiellement familiale. Le territoire doit proposer un espace touristique et des conditions d'accueil de qualité.

Par ailleurs, il n'existe pas de point d'information et de conseil destiné aux touristes. L'absence de lieu de rassemblement touristique se fait remarquer dans l'organisation touristique du territoire. Il est nécessaire d'établir un point de réception et de rassemblement des touristes où l'on trouverait des structures hôtelières et restauratrices ainsi que d'autres activités pour

Les potentiels touristiques



Réalisation Aménager le Territoire

permettre à ces derniers de prolonger leurs séjours.

La CCTA a un potentiel de développement touristique qu'il ne faut pas négliger :

- La CCTA bénéficie d'une situation géographique intéressante sur le plan européen puisqu'elle se situe au cœur de la dorsale européenne. Une politique d'accueil de touristes étrangers est donc à mener.
- Le canal de la Sambre à l'Oise doit être considéré comme un élément majeur du

développement touristique de la CCTA par la création d'un réseau touristique. La réhabilitation et la réouverture du canal permettront l'aménagement d'un cadre agréable de promenades, de circuits et d'implantations d'infrastructures touristiques sur le plan local et régional. L'aménagement d'une halte fluviale le long du canal doit être envisagé au niveau du croisement avec l'ancienne voie ferrée.

- Le cadre naturel du territoire de la CCTA doit être mis en valeur sur le plan touristique. L'eau, le bocage, la forêt, les ZNIEFF et les

paysages constituent le patrimoine vert de la CCTA qui doit devenir un point majeur de l'attractivité touristique. Ce cadre naturel se constitue entre autres de la forêt domaniale d'Andigny (et ses parcours), des chemins ruraux et de randonnées (GR), de la Source de la Selle à Molain et de la cascade de St Martin Rivière. De nombreuses activités peuvent être mises en liaisons autour de cette Trame verte et bleue (VTT, randonnées pédestres et équestres, navigation douce ...)

- L'ancienne ligne de chemin de fer Bussigny - Wassigny - le Nouvion-en-Thiérache traverse les communes de Vaux-Andigny, la Vallée-Mulâtre, Mennevret, Wassigny, Vénérolles et Etreux. Les abords de la voie ferrée doivent être aménagés en une véritable voie verte mise en réseau avec l'ensemble des activités touristiques (canal, patrimoine naturel, infrastructures touristiques,...)

- Bien qu'il n'existe pas de recensement du bâti remarquable, le territoire dispose de monuments, églises, fermes datant du XVIII^e siècle et un musée. Le territoire de la CCTA fut aussi marqué par les deux guerres mondiales du XX^e siècle. Un travail de tourisme historique peut être mené à travers des parcours de mémoire sur différents sites remarquables (cimetières militaires, commémoration du

massacre du Gard à Etreux, lieux de résistance,...).

Une autre ressource de développement touristique est le savoir-faire local, notamment agricole de la CCTA. L'agrotourisme doit être développé en relation avec l'activité touristique à l'échelle de l'espace environnant (Pays de Thiérache, département du Nord, Saint-Quentinois).

Toute orientation de développement touristique doit être remise dans une stratégie

touristique au-delà du seul territoire de la CCTA afin de satisfaire une cohérence sur un territoire déterminé à répondre à des ambitions touristiques adaptées sur l'ensemble du territoire. « Un Schéma régional du tourisme et des loisirs 2010-2015 » et un « Schéma régional véloroutes et voies vertes » ont été élaborés par la Région Picardie. Le développement touristique doit aussi être en accord avec la charte du Pays de Thiérache.

Pour ce faire, la CCTA dispose de

la compétence tourisme définie par ceci :

« Accueil, maintien, extension ou promotion d'actions et d'activités, touristiques d'intérêt communautaire: les chemins et sentiers de randonnées pédestres équestres et VTT d'intérêt communautaire seront situés sur le territoire des communes membres et complémentaires au maillage des circuits de petite et moyenne randonnée ; sont reconnus d'intérêt communautaire les actions suivantes : parcours de santé en forêt d'Andigny, parcours thématique en forêt de Mennevret, axe cantonal de l'ancienne voie ferrée Vaux-Andigny- Etreux ».

Préconisations du PADD :

Etoffer et structurer l'offre touristique sur le territoire en :

- Mobilisant les emprises foncières des sites de potentiel touristique (bords du canal, voie ferrée)
 - Créer un réseau de liaisons douces touristiques au sein de la Trame verte et bleue mais aussi avec les autres pôles de potentiels touristiques (Bâti remarquable, voie ferrée, canal, forêt,...)
- Créant un point de rassemblement et d'information touristique, ainsi qu'une halte fluviale au niveau du croisement entre le canal et la voie ferrée.

Se mettre en réseau avec l'offre touristique environnante en :

- S'associant au projet de développement touristique du Pays de Thiérache ;
- Mobilisant les partenaires (Etat, VNF, Région) pour réhabiliter et rouvrir le canal de la Sambre à l'Oise dans l'optique de la création d'un réseau touristique régional ;
- Adaptant l'offre d'hébergement touristique aux nouvelles conditions (touristes étrangers, familles, séjours de courtes voire très courtes durées,...) en favorisant la création de gîtes ruraux, chambres d'hôtes et campings.

L'agriculture est une composante forte de la Thiérache d'Aumale car l'activité agricole structure le territoire et façonne les paysages.

Avec 80 exploitations et 148 emplois sur le territoire, l'agriculture occupe 7 531 ha soit 74,5 % de la superficie totale de la CCTA. L'importance de l'influence économique du secteur agricole est aussi soulignée par les nombreux emplois industriels locaux qu'elle génère (Agro-industries).

Le paysage agricole de la CCTA est caractérisé par le mélange de grandes surfaces et d'exploitations d'élevages dont le rôle écologique est à mettre en avant. La prévention des inondations, la préservation du bocage et le recyclage de certains déchets sont des rôles joués par l'agriculture. La diversité de l'activité agricole assure aussi la conservation du patrimoine naturel et humain.

Cependant le secteur local suit l'évolution nationale du secteur. Le nombre d'exploitations diminue, les surfaces d'exploitations augmentent (+ 60 % en 12 ans) mais la surface globale est en baisse. Il faut ajouter à cela la difficulté de la reprise des exploitations. La diminution de l'élevage s'accompagne de la régression du bocage.

L'agrotourisme n'est pas non plus assez développé sur le territoire de la Thiérache d'Aumale. Il n'existe pas de gîtes ou chambres d'hôtes liées à l'agrotourisme.

Il n'existe pas à ce jour d'exploitation pour une agriculture biologique. La création de lieux de marchés où le producteur vend directement aux particuliers ses produits transformés est à considérer.

A l'initiative du Syndicat mixte du Pays de Thiérache, de l'Etat et du Conseil Régional de la Picardie, une convention LEADER (Liaison Entre Acteur de Développement de l'Economie Rurale) a été signée en janvier 2009. Cette dernière détermine les conditions d'attribution du FEADER (Fond européen agricole pour le développement rural) d'un montant de près de 1,8 millions d'euros. Le FEADER financera à hauteur de 55% les projets valorisant l'économie des patrimoines locaux et des savoir-faire à condition que le reste du projet soit financé par des fonds publics.

Quatre axes de développement ont été décidés:

- Valoriser le patrimoine paysager (bocages, bois)

- Conforter le capital humain (patrimoine bâti et industriel)
- Exploiter le capital culturel (sites culturels, animations,...)
- Valoriser le capital des savoir-faire (agricoles en priorité)

L'économie agricole confirme bien son influence et son importance dans le développement durable de la CCTA à travers la charte du Pays de Thiérache. Il y est stipulé que

l'une des ambitions majeures pour l'horizon 2017 est de fonder le renouveau économique du territoire sur le maintien de son identité paysagère et sur des choix de développement durable notamment en matière d'agriculture.

Le PLUi doit permettre d'optimiser les paramètres de l'économie agricole afin d'aider au maintien de cette activité essentielle.

Préconisations du PADD :

- Aider à la mise en place d'une politique agricole intercommunale
 - Soutenir la diversification de l'activité agricole (développement d'interfaces de vente directe producteur-particulier, développement de la transformation des produits de l'exploitation, création d'un label valorisant l'économie locale) ;
 - Soutenir les exploitations d'élevage ;
 - Aider au développement de l'agrotourisme ;
 - Aider au développement d'une agriculture biologique.

Culture, sport et loisirs

Un Schéma Régional de Développement Culturel ainsi qu'un Schéma Régional des Loisirs et des Sports de Nature ont été élaboré à l'échelle de la Région Picardie. Le PADD se doit de prendre en compte leurs orientations.

Les équipements sociaux, sportifs et culturels sont implantés principalement à Wassigny, Etreux et Vaux-Andigny :

- Chaque commune, à l'exception de Ribeuville, La-Vallée-Mûlatre et Saint-Martin-Rivière dispose d'un terrain permettant la pratique de loisirs ou de sports,
- Chaque commune dispose d'une salle des fêtes/ou polyvalente/ou foyer rural,
- 5 bibliothèques (Wassigny, Etreux, Oisy, Hannapes et Grougis),
- Le musée Cornu à Wassigny,
- 1 école de musique à Vaux-Andigny,

La CCTA bénéficie d'une vie associative dynamique qu'il convient de conforter.

Communes	Equipements
Etreux	2 pas de tir à l'arc 1 court de tennis 1 port de plaisance 1 salle polyvalente/des fêtes/ city-stades
Grougis	1 plateau EPS/multisports/city-stades
Mennevret	1 foyer rural/salle polyvalente/ non spécialisée 1 parcours de santé 1 salle multisports
Oisy	1 salle polyvalente/des fêtes/non spécialisée
Vaux-Andigny	1 tennis couvert 1 site de pêche 1 terrain d'évolution sportive 1 salle polyvalente/des fêtes/son spécialisée
Wassigny	1 salle multisports 1 parcours de santé

Préconisations du PADD :

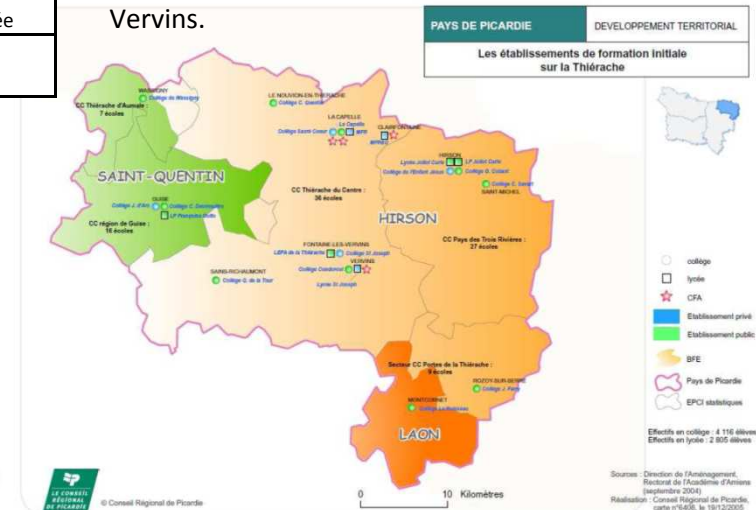
- Se poser la question de la création d'un centre culturel ;
- Adapter les équipements scolaires à l'évolution de la population ;
- Prendre en compte les orientations de l'Agenda21 concernant la petite enfance, l'enfance et les jeunes.

Enseignement

Sept écoles maternelles et primaires sont situées sur le territoire. La Communauté de Communes est concernée par six regroupements scolaires qui connaissent des effectifs à la hausse avec un taux d'occupation de 120% pour celui de Wassigny. Il existe des garderies et cantines scolaires à Oisy, Etreux, Vénérolles, Hannapes, Wassigny, La-Vallée-Mûlatre et Ribeuville.

Le territoire de la CCTA compte un collège (à Wassigny) mais pas de lycée. L'offre provient donc essentiellement des pôles d'influence voisins :

- 2 collèges à Guise (1 privé et 1 public),
- 1 collège à Bohain (dont une section SEGPA)
- Le Cateau, Solesnes, La Capelle et Vervins (collèges privés),
- 1 collège et 1 lycée à Landrecies,
- 1 lycée général, 4 professionnels et 1 mixte à Saint-Quentin,
- 2 lycées professionnels (Guise, Vervins),
- 1 lycée privé à la Capelle,
- 1 lycée professionnel et agricole à Fontaine les Vervins.



La Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale connaît une situation inquiétante en termes de santé. Plusieurs indicateurs sanitaires et sociaux de l'INSEE, de l'Observatoire régional de la santé et de l'Agence Régionale de Santé démontrent cet état de fait :

- Un taux de mortalité prématurée par cancer bien supérieur à ceux du département, de la région et du pays ;
- 14,1% de bénéficiaires d'exonération du ticket modérateur pour des maladies cardiovasculaires, des tumeurs et des troubles psychiques que l'Observatoire régional de la santé relie à la présence d'un environnement de fragilité sociale.

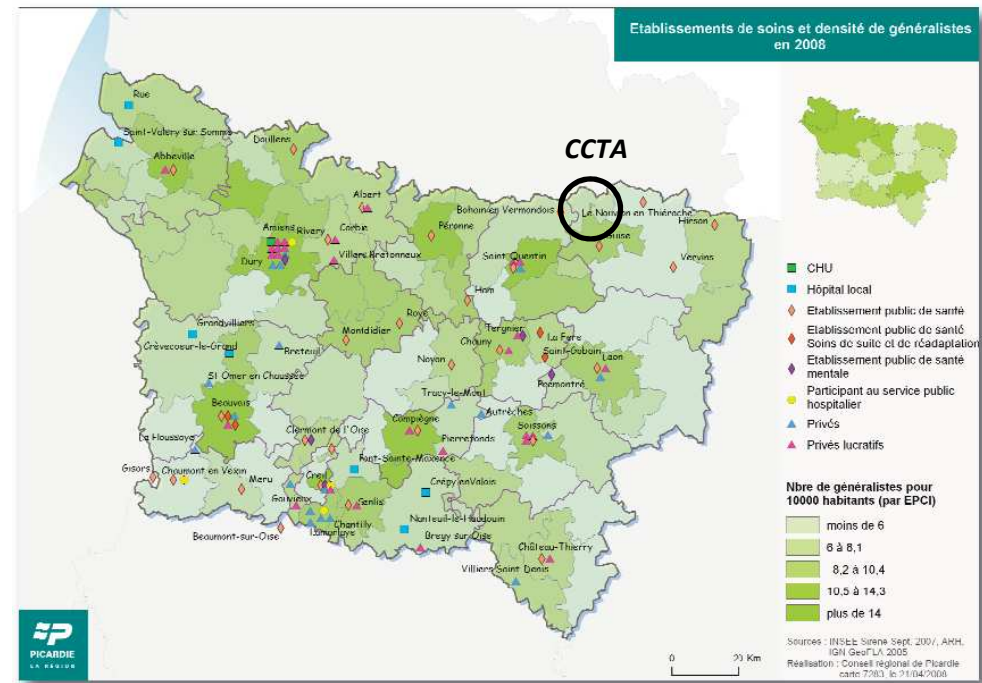
Bien que la densité de médecins généralistes soit relativement moyenne avec 8 pour 10 000 habitants (11,2 pour la France Métropolitaine), l'offre de soins reste limitée sur l'ensemble du territoire de la CCTA. On ne compte que 7 infirmiers, 2 pharmaciens et 5 généralistes pour environ 6 000 habitants. En revanche aucun spécialiste n'occupe sur le territoire.

La CCTA rencontre des difficultés pour faire venir de nouveaux médecins. L'offre de santé provient donc essentiellement des collectivités avoisinantes comme l'ADMR de Guise, l'hôpital de Guise (sans service d'urgences), l'hôpital de Saint-Quentin ou les infrastructures du Nord.

Mais ces offres sont aussi en régression (fermeture du service maternité d'Hirson). Tout ceci provoque un déplacement des habitants pas toujours aisé si l'on fait le lien par exemple avec le vieillissement de la population.

Un autre marqueur de cette fragilité sociale est le renoncement aux soins lié à la précarité (couverture sociale, situation professionnelle ou administrative, ...) ou lié à l'individu lui-même (isolement) ou même lié aux deux à la fois. Un effort doit être fait pour créer et renforcer l'offre locale de soins.

Il y a un enjeu essentiel d'offres d'équipements liés à la santé et d'accès aux soins sur le territoire de la CCTA.



Préconisations du PADD :

- ❑ Mener une politique d'accueil de nouveaux professionnels de santé (médecins généralistes et spécialistes, infirmiers, pharmaciens) dans le cadre de locaux adaptés ;
- ❑ Créer un pôle de santé et un service intercommunal de soins infirmiers à domicile ;
- ❑ Améliorer les conditions de transports et d'accessibilité des établissements de soins les plus proches.

Dans le contexte technologique actuel, un territoire ne peut pas rester en marge du développement numérique. L'économie numérique peut être source d'emploi (télétravail par exemple), de formation professionnelle mais aussi de cohésion.

La CCTA s'est faite remarquée pour avoir mis en place des Guichets Virtuels Interactifs (GVI) permettant de réimplanter les services publics dans les milieux ruraux.

Par ailleurs, la Région Picardie, à travers l'initiative « Picardie en ligne », vise à promouvoir et soutenir les collectivités locales qui mettent en place des Espaces Publiques Numériques (EPN). La CCTA compte deux EPN : un à Wassigny et un à Etreux. Il s'agit d'un point d'accès gratuit pour tous à l'informatique, au multimédia et à internet. De plus, des formations à l'usage des outils numériques y sont proposées. Cela offre de nombreuses possibilités aux habitants de la CCTA comme la formation ou la recherche d'emploi.

Néanmoins, la CCTA possède un retard considérable en termes d'accès au numérique. Les habitants de la CCTA ne bénéficient pas d'accès internet très

haut débit ou par fibre optique.

La maîtrise et la connaissance des technologies ne sont pas suffisamment acquises par les habitants (*Diagnostic partagé du territoire _ Agenda 21 / PLUi CCTA*). Cette fracture numérique constitue un frein important au développement économique et social du territoire.

Adopté en décembre 2011 par le Conseil Général de l'Aisne, le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDAN) a pour vocation opérationnelle de répondre à moyen et long termes (20-25) aux besoins croissants en matière d'accès performant à internet pour les particuliers mais aussi pour les professionnels et le service public.

Le gouvernement a lancé en 2010 avec budget prévu à 2 milliards d'euros le « Programme national très haut débit » avec pour objectif que tous les foyers aient accès à un service très haut débit grâce à la fibre optique ou à la technologie la mieux adaptée à leur territoire.

Préconisations du PADD :

- Lutter contre la fracture numérique par le développement des infrastructures et la qualification des personnes aux nouvelles technologies :
 - Continuer les initiatives de développement des Technologies d'Information et de Communication ;
 - Assurer l'accès très haut débit ou fibre optique à l'horizon 2025 ;
 - S'inscrire dans le « Programme national très haut débit » lancé par le gouvernement ;
 - S'inscrire dans le Schéma Territorial Directeur de l'Aménagement Numérique adopté par le Conseil général de l'Aisne ;
- Développer l'accès aux technologies numériques de communications (Haut débit) pour faciliter l'accueil d'entreprises et d'autres activités comme la formation, la recherche d'emploi, le télétravail...

L'OPTIMISATION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE LOCAL

L'optimisation écologique du territoire et la préservation du cadre de vie local passent par 5 enjeux :

1. Protéger et valoriser les espaces naturels
2. Protéger et valoriser les paysages
3. Protéger et valoriser le patrimoine bâti et urbain
4. Prévenir les risques, nuisances et pollutions
5. Protéger et valoriser la ressource en eau

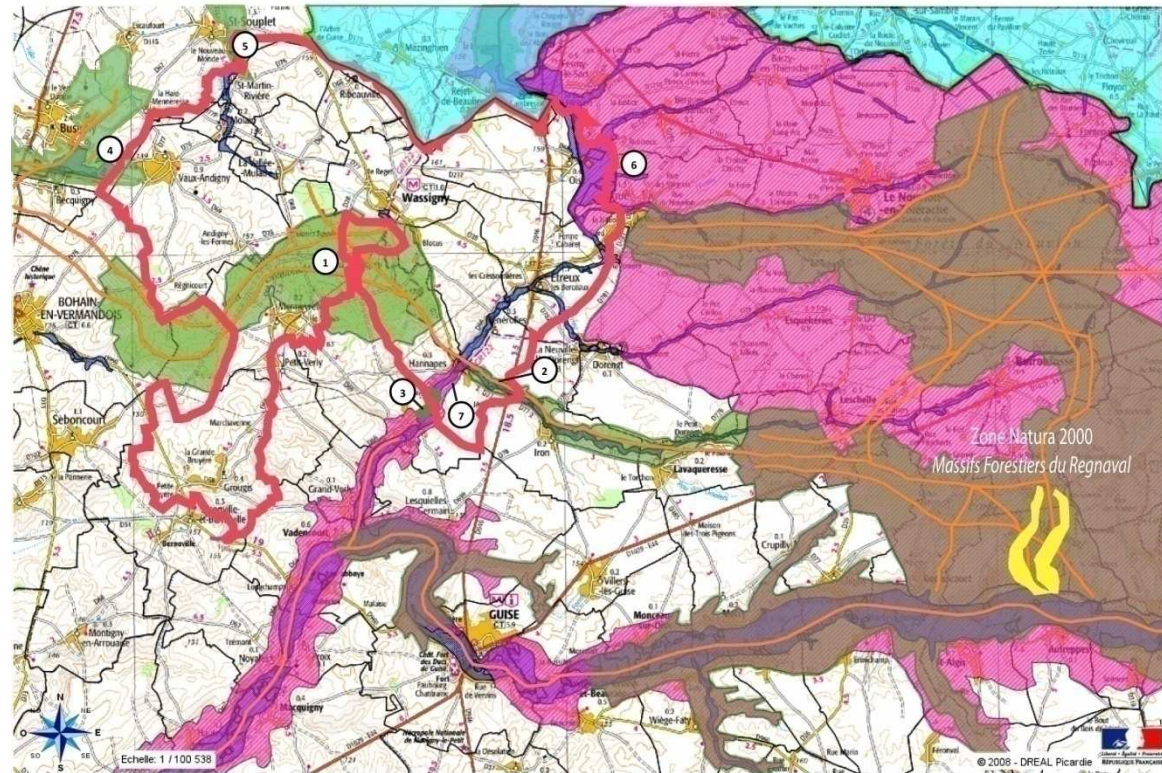
Le territoire de la CCTA est caractérisé par une richesse écologique remarquable. Forêts, bocage, zones humides, et cours d'eau définissent un ensemble écologique qui constitue une entité reliée à des espaces d'enjeux écologiques importants comme l'Avesnois au nord et la Thiérache à l'est qui s'étend jusqu'aux Ardennes (Grandes liaisons écologiques transversales du nord de la France. La Thiérache d'Aumale fait l'objet d'un repérage des intérêts écologiques locaux par les services de la DREAL qui invite à préserver ces espaces naturels remarquables.

La CCTA se doit à travers son PADD de tenir compte des enjeux écologiques des nombreux sites naturels présents dans son territoire ou à proximité :

- Un site Natura 2000 => « Les massifs forestiers du Regneval ». Le DOCOB est en cours d'élaboration. La forêt est située à plus de 10 km de la ville d'Etreux.
- 5 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I => « Forêts d'Andigny », « Vallée de l'iron d'Hannapes à Lavaqueresse », « Ensemble de pelouses de la vallée de l'Oise en amont de Ribemont et pelouse de Tupigny », « Plateau de Busignies et Bois de Maretz » et « Haute Vallée de la Selle en amont de Solesmes »
- 2 ZNIEFF de type II => « bocage et forêts de Thiérache » à l'est et « vallée de l'Oise de Hirson » au sud-est
- Plusieurs Zones à Dominante Humide (ZDH) liées au Noirrieu
- Des corridors écologiques (n°02476, n°02366 et n°02779)

Les ZNIEFF de type I et les zones humides seront classées en zone naturelle. Les biocorridors feront l'objet d'une prise en compte et d'une protection; les ZNIEFF de type II feront l'objet d'une prise en compte spécifique.

La Thiérache d'Aumale : Contexte écologique



	Zone Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation) "Massifs Forestiers du Regneval"		ZNIEFF type I		ZNIEFF type II
	Zones à Dominante Humide		"Forêt d'Andigny"		"Bocage et forêts de Thiérache"
	PNR de l'Avesnois		"Vallée de l'iron d'Hannapes à Lavaqueresse"		"Vallée de Hirson à Thourotte"
	Bio-corridors		"Ensembles de pelouses de la vallée de l'Oise en amont de Ribemont et pelouse de Tupigny"		
			"Plateau de Busignies et Bois de Maretz"		
			"Haute Vallée de la Selle en amont de Solesmes"		

Réalisation : Aménager le Territoire

La pérennité du bocage est un enjeu primordial du territoire. Issu de l'activité de l'Homme sur son environnement, le bocage se divise en deux composantes sur le territoire de la Thiérache d'Aumale : le bocage champêtre, réseau de haies, brise vent, bosquets et forêts et les villages bocagers formés d'une trame verte qui s'organise à l'intérieur et autour des bourgs et villages. Si l'on suit la dynamique actuelle d'évolution du bocage on constate une dégradation entraînant à terme :

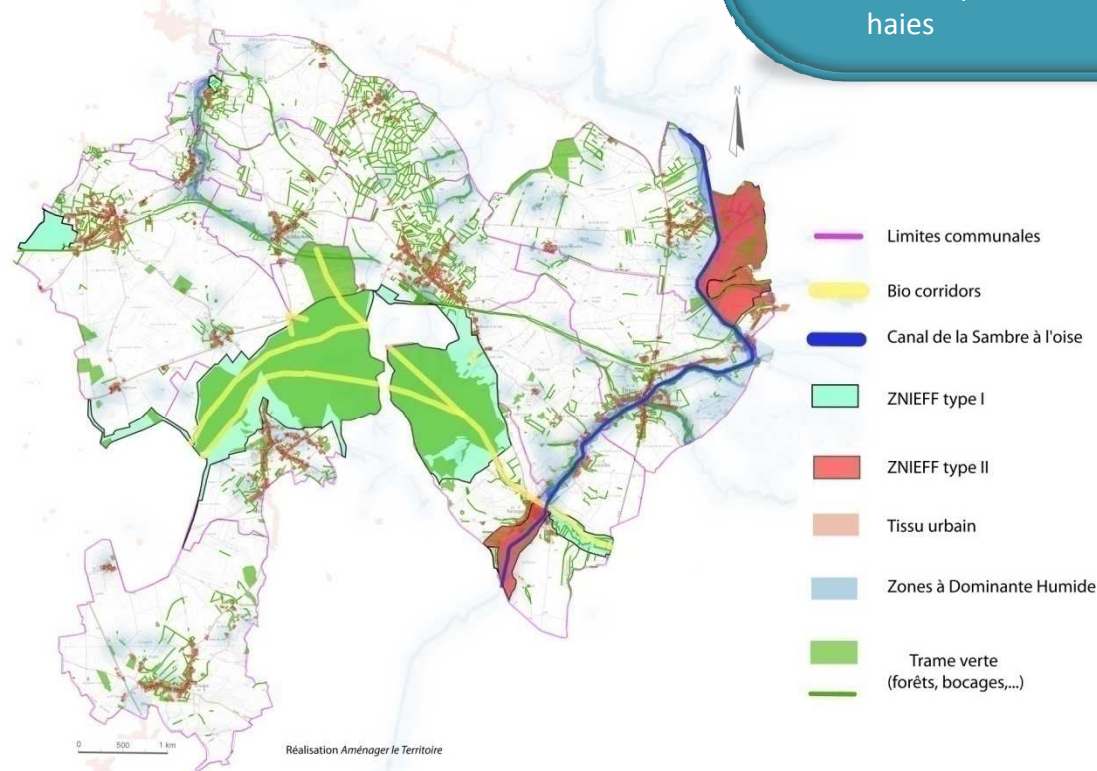
- la perte de biodiversité,
- l'accélération du processus d'érosion des sols et la diminution du temps de rétention hydraulique (en contradiction avec les SAGE),
- la perte de l'identité paysagère et culturelle.

On estime que la moitié des surfaces bocagères, pourtant composantes majeures du paysage de la Thiérache d'Aumale, ont disparu depuis 25 ans (*Schéma de reconstitution du bocage*), notamment au sud-ouest du territoire, de par l'activité des cultures céréalières et betteravières. Ceci est à mettre en rapport avec la disparition d'une grande partie des mares, des vergers et des prairies. Le déclin du bocage entraîne une perte de biodiversité pour le territoire car, par l'intermédiaire des haies, des éléments naturels qui le composent, le bocage représente un lieu de refuge, de nidification, d'alimentation pour la faune sauvage, tout en jouant un rôle de corridor écologique. Il constitue également une réserve pour la flore locale remarquable. De plus la trame bocagère joue un rôle de régulateur bioclimatique par effet de rugosité. Les haies bocagères, par leur relief ont un impact sur les vents et la température par l'atténuation de la force du vent dans les couches d'air les plus basses.

Par le biais du Schéma de reconstitution du bocage lancé par le Syndicat Mixte du Pays de Thiérache, un programme important et efficace de replantation ainsi que de préservation du bocage doit être appliqué et doit concerner tout les acteurs de la Thiérache d'Aumale que ce soit les collectivités, les particuliers ou les agriculteurs.

Dans le cadre du PLU intercommunal, les espaces naturels tels que les haies, les arbres remarquables, les bosquets, ... devront bénéficier de protection contre le défrichement. Un programme de redensification et de réimplantation du bocage devra être mis en place.

Trames verte et bleue de la Thiérache d'Aumale



Préconisations du PADD :

- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Zones à Dominante Humide)
- Protéger les liaisons écologiques
- Protéger les structures bocagères champêtres (haies, boisements, bosquets, bois, ...)
- Protéger les structures bocagères villageoises
- Redensifier la trame bocagère et réimplanter des systèmes de haies

Derrière la notion de paysage se cachent divers enjeux et ambitions pour un territoire. Un paysage valorisé et préservé peut avoir des effets positifs en termes d'attractivité touristique et économique et peut aussi jouer un rôle essentiel sur le cadre écologique du territoire.

Par leurs valeurs plastiques, écologiques, culturelles, sociales et économiques, le territoire de la Thiérache d'Aumale est composé de 4 unités paysagères remarquables :

- « **les paysages des plaines agricoles en openfield** » constituent un espace dénué de point de repère, ce qui le rend très sensible à l'édification de bâtiments. Seuls des bâtiments dominés par l'horizontalité peuvent y être intégrés. Un effort devra être porté sur la conservation de la vocation agricole des terres, la préservation des boisements et de la trame verte semi bocagère que l'on retrouve autour des zones urbaines.

- « **les paysages bocagers** » sont hérités de la mutation de l'activité humaine de politique agricole sur le territoire. De terres labourées, l'agriculture est passée à l'herbage au cours de la seconde moitié du XIXème siècle, ce qui donna ce paysage bocager. Cette unité est remarquable par sa forte valeur esthétique, sa forte valeur sociale et culturelle ainsi que par son intérêt en termes de biodiversité. Une protection intégrale de cette unité paysagère est à réaliser.

- « **les paysages de la vallée** » sont clairement définis par l'hydrographie. Cette unité possède un aspect esthétique important. Elle est aussi vecteur d'une identité culturelle forte grâce à la présence du canal qui est considéré comme un potentiel touristique majeur de la CCTA. Ces paysages sont à préserver et à protéger notamment du fait de leur richesse écologique.

- « **les paysages forestiers** » se situent dans la forêt domaniale d'Andigny. Le potentiel touristique et le caractère écologique liés à la forte activité humaine amènent à prendre des dispositions particulières de protection et de préservation.

Le syndicat mixte du Pays de la Thiérache a lancé une étude pour la mise en place d'une charte paysagère.

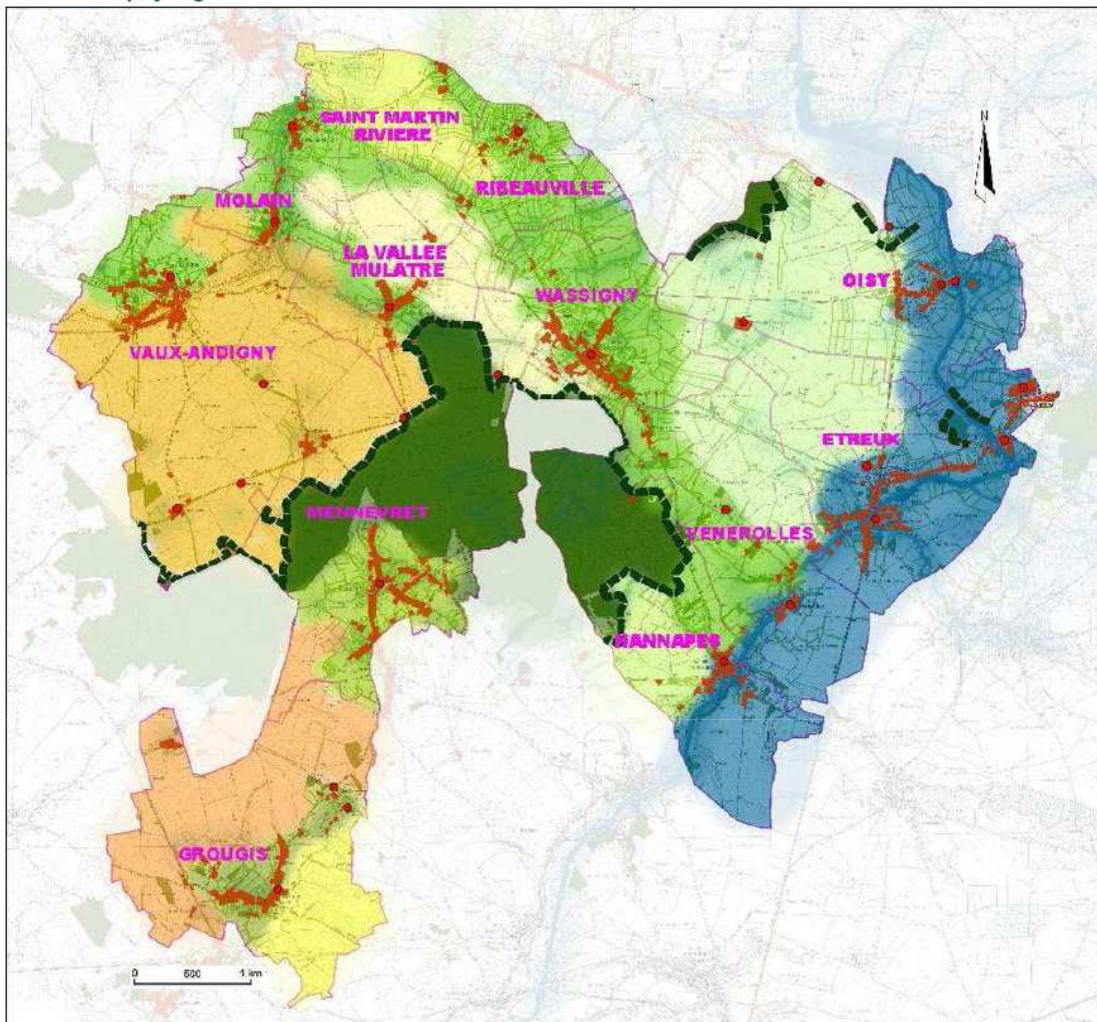
CARTE DES UNITES GEOGRAPHIQUES USUELLES



Atlas des paysages de l'Aisne

Préconisations du PADD :

- Affirmer et protéger l'identité des unités paysagères
- Prendre en compte les éléments de la charte paysagère du Pays de la Thiérache quand celle-ci sera effective
- Protéger et valoriser les espaces végétaux (boisements, haies, ripisylves, bocages, lisières,...)
- Protéger les silhouettes de bourgs et villages bocagers
- Traiter les entrées de villages et de bourgs à partir du vocabulaire paysager du bocage
- Intégrer les zones de développement futur dans une trame bocagère en relation avec l'unité de paysage existante
- Améliorer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles



Les paysages agricoles d'openfield

- Paysages agricoles ouverts du plateau de Vaux-Andigny**, limités par le front forestier en arrière plan. Paysages légèrement vallonnés, ouverts, offrant des vues lointaines sur les villages et les fermes isolées, qui marquent par leur verticalité. Présence de quelques remises boisées qui structurent l'espace horizontal et accordent une échelle de perception visuelle au site.
- Paysages agricoles ouverts de l'ouest de Grougis**, caractérisés par l'importance des vallonnements qui créent un rythme de vagues et mènent le regard au loin, de plan en plan. Silhouette du village de Grougis entourée de son écran végétal, qui se détache des cultures. Impact visuel de l'antenne relais.
- Paysages agricoles ouverts de l'est de Grougis**, vallonnements issus de la tectonique, qui créent un rythme de vagues et limitent parfois les vues. Paysages d'openfield caractérisés par leur ouverture vers la grande vallée de la Sambre, à l'Est.

Paysages agricoles bocagers

- Paysages bocagers formant une continuité d'Hannapes à Saint Martin Rivière, et de la Vallée Mulâtre à Vaux Andigny**, caractérisés par leur juxtaposition avec l'espace agricoles de cultures ouvertes (plaine de l'Arrouaise à l'Est et plateau agricole de la vallée Mulâtre à l'Ouest). Paysages bocagers caractéristiques, marqués par des systèmes de haies denses plus ou moins taillées, accompagnées d'arbres isolés et d'alignement de têtards. Paysages agricoles de pâtures. Nombreux points d'eau qui ponctuent ces espaces d'herbages. Effets de parois visuelles limitant le regard ou organisant les vues selon une infinité de cellules et de plans successifs. Nombreux chemins de desserte. Effet de surprise sur la découverte des villages et des hameaux, qui se dissimulent dans des écrans végétaux.
- Paysages bocagers de Mennevret**. Paysages caractéristiques de bocages, marqués par des systèmes de haies denses plus ou moins taillées, accompagnées d'arbres isolés et d'alignement de têtards, entourant le village de Mennevret. Effet d'écran végétal associés à la présence du village, et caractérisant sa silhouette.

Les paysages agricoles semi bocagers

- Paysages agricoles de la Vallée Mulâtre**, espaces semi bocagers qui se détachent des espaces de bocages voisins. Dynamique de disparition des espaces bocagers sur ce site, qui accueille encore dependant des vestiges de haies et d'alignements. Absence de vues lointaines, liée à la proximité du massif forestier et des espaces bocagers voisins.
- Paysages agricoles de Saint Martin Rivière**, marqué par la disparition progressive du bocage. Espaces semi bocagers, situé entre deux voies. Absence de vues lointaines, liée à la proximité des espaces bocagers voisins. Espace orienté vers le village voisin de Saint Souplet.
- Paysages agricoles semi ouverts de la plaine de l'Arrouaise**, caractérisés par leur passé forestier. Paysage de plaine agricole entrecoupée de vestiges de haies et d'alignements d'arbres en périphérie de cultures en openfield. Vues lointaines ouverts sur la vallée de la Sambre et les villages voisins. Fort impact visuel du château de l'Arrouaise, qui constitue un point fort paysager.
- Paysages agricoles semi ouverts d'Hannapes**, caractérisés par leur proximité avec l'espace forestier. Bocage peu dense. Espaces clos par des trames végétales moins structurées que dans les paysages bocagers du centre du territoire. Paysages très « verts ». Absence de vues lointaines dû à la proximité forestière et des fronts végétaux.

Paysages de la vallée

- Paysages de la grande vallée de la Sambre**, dans lesquels se sont développés les villages de Hannapes, Vénérolles, Etreux, et Oisy, qui se succèdent. Espaces fermés, caractérisés par la présence visuelle et induite du cours d'eau. Forte présence de la végétation associées aux espaces humides (ripisylve, peupleraies),. Forte impact du canal, élément de monumentalité dans cet espace légèrement encaissé de la grande vallée de la Sambre. Les éléments de constructions associés au canal (écluses, déversoirs,...) créent des points d'animation du paysage. Nombreuses installations de type industrielles ou agricoles (silos,...) qui forment des repères visuels.
- Paysages forestiers**
Paysages forestiers de la forêt domaniale d'Andigny. Paysages caractéristique des forêts gérées : parcelles différenciées selon le type d'exploitation forestière. Juxtaposition de futaies, taillis, et de peuplements divers. Espaces fermés, la lisière forestière crée une paroi végétale qui forme une ligne paysagère structurante à l'échelle du territoire et constitue l'arrière plan des autres unités.
- Ligne paysagère structurante**, guidant le regard, formant un arrière plan, et caractérisant le territoire
- Point de repère paysager**

L'analyse réalisée a permis de mettre en évidence une typologie des paysages urbains. Cette typologie a décliné 4 types de paysages urbains :

- Le paysage urbain de type « **origine villageoise** » qui représente le cœur des villages et des bourgs. Plusieurs objectifs concernent ce type de paysage urbain comme le renforcement de l'activité commerciale, la préservation de ses grands principes d'organisation, (morphologie), la conservation du profil de ses voies (alignement du bâti le long de la voie et volumétrie du bâti. Une attention doit également être portée sur le respect des règles de l'art en



matière de réhabilitation des façades des constructions anciennes ainsi que sur la maîtrise en cas d'insertion de constructions nouvelles lors de démolition du bâti ancien.

- Le paysage urbain de type « **organique** ». Ce type de paysage urbain correspond au faubourg à caractère rural, résidentiel ou commerçant. Le premier objectif portera sur le faubourg rural et sera de veiller à la bonne insertion du bâti récent (le long de la voie) ainsi qu'au bon choix d'architecture pavillonnaire. Le choix des matériaux de construction doit aussi être réglementé (brique rouge du Nord) afin de ne pas fragiliser le paysage urbain.



Dans le faubourg résidentiel, il faudra veiller à une implantation du bâti prenant en compte les talus et les dénivelés, afin de ne pas accroître le déséquilibre des profils de voie ainsi qu'au type d'architecture davantage en accord avec l'architecture locale. Il en va de même pour le faubourg à vocation commerciale.

- Le paysage urbain de type « **hameau** » constitué de petites entités urbaines séparées du village ou du bourg et accueillant principalement de l'habitat et des fermes. L'objectif principal est la lutte contre la déshérence de ces hameaux. Le développement de ce type de paysage n'est pas à

considérer (hormis pour le hameau du Gard).

Des prescriptions en matières d'implantation (bâti le long des voies) et de choix de matériaux de construction (brique rouge du Nord) doivent être prises pour améliorer la qualité de l'image renvoyée par ce type de paysage urbain.

- Le paysage urbain de type « **écart** » marqué par un bâti très ponctuel et hétéroclite et par une organisation spatiale hétérogène. Des règles visant à décourager l'implantation de nouveaux bâtis doivent être prises dans l'optique de réduire l'étalement urbain et le mitage.

Les types de paysages urbains déclinés sont un outil essentiel pour définir les éléments réglementaires qui vont prévaloir aux autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, le territoire de la CCTA est ponctué de constructions remarquables s'inscrivant dans le patrimoine paysager de la Thiérache d'Aumale. Parmi ceux-ci se trouvent :

- Les églises, accompagnées de

leurs places en cœurs des villages

- Des constructions ponctuelles associées au fonctionnement de l'espace urbain (moulin de Hannapes, ...);
- Des constructions à l'architecture de prestige (Ferme de l'Arrouaise à Oisy).

D'autres éléments comme les calvaires, les chapelles, les oratoires participent au petit patrimoine local et religieux de la

Thiérache d'Aumale.

Certains éléments possèdent quant à eux un rôle écologique à préserver comme l'ensemble de la trame végétale bocagère ou les mares qui ponctuent les pâtures. Les continuités écologiques (trames vertes et bleues) doivent être assurées pour préserver et valoriser la biodiversité écologique du territoire.

L'urbanisation future doit s'inscrire dans une logique de développement durable et de cohérence avec le bâti traditionnel existant. C'est dans cette optique que le syndicat mixte du Pays de Thiérache mène une réflexion sur le concept de « Maison Thiérachienne » qui a été soumis au programme européen LEADER.

Préconisations du PADD :

- Préserver les paysages urbains patrimoniaux (villageois, faubourg rural, hameaux,...) dans leurs caractéristiques morphologiques et architecturales.
- Homogénéiser l'image des bourgs et villages (traitement des clôtures, de l'espace public, du bâti futur...) des paysages urbains déstructurés (faubourgs résidentiels, ...)
- Maintenir le patrimoine architectural vernaculaire de briques
- Adapter les nouvelles implantations en référence aux caractéristiques décrites des paysages urbains ou naturels.
- Intégrer les nouvelles technologies pour les économies d'énergie dans le bâtiment en prenant en compte la réalité de l'architecture du territoire.
- Qualifier et donner une identité commune aux espaces publics des villages et des bourgs.
- Préserver l'identité architecturale de la Thiérache d'Aumale en s'appuyant sur le concept de « Maison Thiérachienne »
- Répertorier et classer les bâtiments et constructions constituant le patrimoine paysager

Depuis 1984, le territoire de la CCTA recense pas moins de 32 arrêtés pour catastrophes naturelles (coulées de boues, inondations,...).

L'un des facteurs principaux favorisant ces coulées de boues est la disparition progressive du bocage qui provoque l'érosion accélérée des sols en pente. Les fonds de vallées sont eux susceptibles d'inondations majeures. En effet, les boisements de pente, noues, et les haies bocagères maintiennent les sols, ce qui limite les effets du ruissellement de l'eau sur la

surface des versants.

Certains couloirs de potentielles coulées de boues ou débordements des cours d'eau en cas de fortes pluies sont canalisés vers les vallées par les routes et chemins des versants. En revanche certains de ces couloirs traversent des zones urbaines, ce qui constitue un risque majeur.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs ou DDRM (2011) rapporte que les communes d'Etreux, Hannapes et Vénérolles sont concernées par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation et de Coulées de

Boues (PPRICB). Cela signifie que les habitants sont amenés à suivre des dispositions particulières.

En revanche, aucune commune de la CCTA ne possède un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui servirait à faire de la prévention, de sensibiliser ou d'informer sur les risques majeurs. Quatre communes de la CCTA font parti du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Oise Amont (SIABOA) qui a compétence pour lutter contre les coulées de boue. Cependant aucun dossier n'a été élaboré sur le

territoire de la CCTA à ce jour.

La gestion et le tri des déchets doivent occuper une place importante dans le PADD de la Thiérache d'Aumale. Le service actuel doit être étoffé afin de s'adapter à la problématique du territoire (dépôts sauvages, déchets non acceptés,...). Il existe une déchèterie intercommunale mais celle-ci est excentrée puisqu'elle se situe sur la commune d'Etreux. Une déchèterie est en cours de réalisation à Wassigny.

Préconisations du PADD :

- Mettre en place des dispositifs de lutte contre les risques naturels :
 - Prendre en compte les directives des Plans de Préventions des Risques d'Inondations et de Coulées de Boues ;
 - Elaborer des Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs;
 - Aider au développement et au renforcement du rôle du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Oise Amont ;
 - Protéger et valoriser la Trame bocagère et renoncer à l'urbanisation des zones humides ;
 - Préserver les chemins ruraux pour leurs effets canalisateurs.
- Poursuivre le développement du tri sélectif

L'aménagement et le développement durables du territoire de la CCTA sont profondément liés à la question de la protection de la ressource en eau. La situation administrative de la gestion de l'eau est relativement complexe sur le territoire, véritable interface entre deux Schémas Directeurs de l'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE). Le territoire dépend du SDAGE Artois-Picardie et du SDAGE Seine-Normandie. Le PLUi se doit d'être compatible avec les objectifs de protection définis par le SDAGE Artois-Picardie qui sont :

- L'intégration des préoccupations liées aux risques d'inondation dans les documents de planification ;
- Le renoncement à l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues et les zones humides ;
- L'assurance d'une occupation du territoire permettant la conservation des eaux d'expansion des crues .

Le PLUi se doit également de prendre en compte les orientations du SDAGE Seine-Normandie qui sont:

- Protéger la santé et l'environnement, améliorer la qualité de l'eau et des milieux

aquatiques ;

- Anticiper les situations de crise, inondations et sécheresses ;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré.

A travers les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sambre et Escaut), la CCTA est concernée les objectifs communs suivants :

- Lutter contre les inondations ;
- Protéger la ressource ;
- Lutter contre la pollution ;
- Lutter contre l'érosion (SAGE Escaut) ;
- Préserver les milieux humides ;

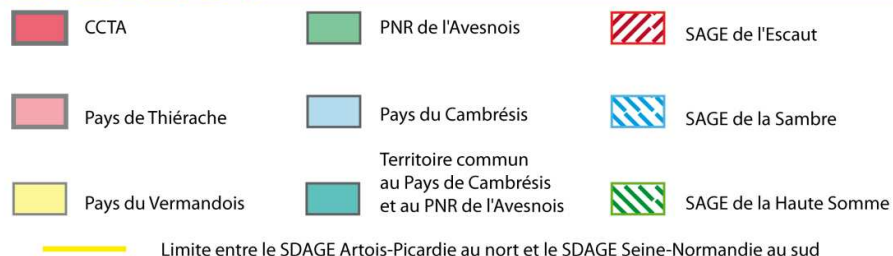
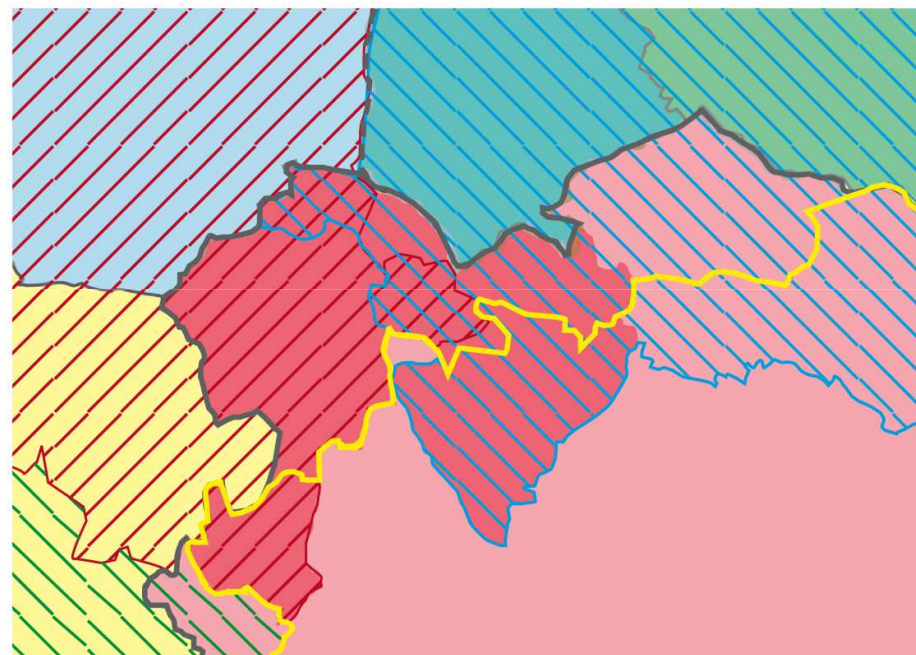
Certaines ressources en eau sont l'objet de pollution qui peuvent être "d'origine agricole, industrielle et domestique" (Diagnostic partagé du territoire _ Agenda 21) :

- "La masse d'eau de la Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien est globalement en mauvais état pour le paramètre nitrate. Le paramètre« pesticides » est présent dans une moindre mesure." (www.eau-seine-normandie.fr)

- Il a été constaté sur l'ancienne Sambre à Etreux une qualité physico-chimique des eaux acceptable ; Cependant la qualité hydro-biologique est mauvaise et la qualité en pesticides moyenne.

La situation qualitative des différents points de captage du territoire pose problème. Une concentration en nitrates dans l'eau potable supérieure à la norme (50 mg/L) a été diagnostiquée par la DDASS pour

Situation administrative de la gestion des eaux



Réalisation : Aménager le Territoire

la commune de Oisy. Seule la commune d'Etreux possède une concentration en nitrates inférieure à la valeur guide de 25 mg/L.

Aucun des 7 captages alimentant les communes de la CCTA ne présente des concentrations moyennes supérieures à la norme des pesticides « totale » (0,5µg/l). Néanmoins, pour deux collectivités (SE Mennevret/Oisy) la valeur limite de 0,1µg/l pour une molécule dans l'eau distribuée

est atteinte. Sur trois autres captages les pesticides sont détectés mais en concentration inférieure à la norme (SE Wassigny/SE Hannapes/ Etreux). L'ancien et le nouveau captage de Vaux-Andigny ne sont pas contaminés.

Il n'y a actuellement pas de périmètre de protection autour des stations de pompage de la CCTA.

La station d'épuration de Wassigny fonctionne en violation de la procédure des articles L. 214-

1 et suivants du code de l'environnement. La mise en conformité des stations d'épurations est à prendre en compte dans l'élaboration du PADD.

Près de 40% de la population de la CCTA ne bénéficie pas d'un réseau de collecte et les eaux usées sont traitées « à la parcelle » au moyen d'installations d'assainissement non collectif. Le système d'assainissement collectif des eaux usées doit être étoffé.

Aujourd'hui les eaux pluviales

sont très faiblement réutilisées au sein de différentes communes. Un effort de gestion et de récupération des eaux pluviales doit être réalisé.

La consommation moyenne journalière en eau d'un habitant de la CCTA est de 109 litres alors que la moyenne nationale est de 130 litres. Ces chiffres sont en baisse, il convient donc de renforcer les efforts de diminution de la consommation en eau.

Préconisations du PADD :

- ❑ Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau sur le territoire :
 - Délimiter des périmètres de protection autour de stations de pompage pour l'alimentation en eau potable ;
 - Optimiser le maillage des réseaux AEP pour un bon équilibre de la desserte en eau potable ;
 - Réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captages ;
 - Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale ;
 - Mener une politique de retraitement des eaux usées ;
 - Améliorer le fonctionnement des réseaux collectifs d'assainissement ;
 - Mettre en conformité les stations d'épuration ;
 - Œuvrer pour une gestion alternative et de récupération de l'eau pluviale.

UN TERRITOIRE DESSERVI ET SECURISE

La nécessité d'un territoire bien desservi et sécurisé passe par 2 objectifs :

1. Profiter des opportunités foncières pour structurer le territoire à partir des liaisons douces
2. Améliorer la desserte routière des pôles de développement

Communauté de communes
de la



La structuration du territoire à partir de liaisons douces s'inscrit pleinement dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**. Le territoire de la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale possède des potentiels de développement en termes de liaisons douces à ne pas négliger.

De nombreux chemins ruraux façonnent le paysage local, en particulier dans la forêt d'Andigny. Ces chemins résultent de l'activité historique des hommes de la région et possèdent donc un intérêt culturel à préserver et à mettre en valeur. Du fait de la privatisation ou du rattachement aux parcelles agricoles cultivées, un certain nombre de ces chemins ruraux ne sont plus carrossables ou ont été modifiés ou ont

disparu. Le potentiel touristique de ces chemins doit être approfondi pour, par exemple, des activités pédestres, équestres ou de VTT. Seuls deux chemins de Grande Randonnée (GR) sont répertoriés sur le territoire de la Thiérache d'Aumale (GR 122 et GR 655). D'autres chemins de randonnée peuvent être tracés sur le territoire et ce en liaison avec les pôles de développement choisis à travers le scénario retenu en termes de structuration du territoire. Ces chemins renforceront la structure touristique du territoire.

Le canal de la Sambre à l'Oise traversant du Nord au Sud le territoire est un atout majeur de liaisonnement doux. L'aménagement de ses abords permettrait la réalisation de chemins, aires de loisirs et de détente, etc. Un tourisme

fluvial peut y être envisagé à l'échelle régionale. Néanmoins la CCTA doit avant tout mobiliser les partenaires responsables de la réhabilitation et de la réouverture de ce dernier.

Le territoire de la Communauté de Communes doit tirer avantage de la présence de l'ancienne voie ferrée traversant d'Est en Ouest la Thiérache d'Aumale. Acquérir l'emprise foncière de la voie ferrée assurerait la possibilité d'aménager des liaisons douces tout du long (pédestres, équestres, VTT, ...).

Les chemins ruraux, les GR, la voie ferrée et le canal doivent former un réseau sur l'ensemble du territoire dans l'optique d'un développement stratégique à l'échelle du Pays voire de la Région.

Préconisations du PADD :

- Mobiliser les partenaires (Etat, VNF, Région) pour réhabiliter et rouvrir le canal de la Sambre à l'Oise dans l'optique d'une politique régionale de développement touristique ;
- Acquérir l'emprise foncière de la voie ferrée pour pouvoir y aménager des liaisons douces et y développer des activités touristiques de type sports-loisirs ;
- Structurer ces liaisons entre-elles pour maintenir une cohérence territoriale.



La mobilité des habitants de la CCTA évolue depuis une vingtaine d'années, en particulier pour les déplacements domicile-travail. Près de 80 % des habitants de la Thiérache d'Aumale utilisent leur voiture pour les déplacements domicile-travail. Alors que 46,23 % de la population ayant un emploi en 1990 travaillait dans la CCTA, ils ne sont plus que 24,95 % en 2006, ce qui n'est pas sans conséquence sur le trafic automobile. D'autant qu'aucune grande entreprise locale ne possède un plan de déplacement d'entreprise de leurs salariés.

Un réseau d'aires de stationnement pour le covoiturage doit être envisagé. La mobilité et la fluidité du réseau routier vers les pôles extérieurs à la CCTA doivent être améliorées car ces pôles, comme le département du Nord, offrent des opportunités en termes d'emploi, de santé et de formation.

Le territoire de la CCTA se caractérise par son isolement par rapport aux grands axes routiers bien que le territoire soit traversé par plusieurs routes départementales dont l'une (RD946) est classée à « grande circulation » depuis le décret du 8 janvier 1974. L'accès à la RD 946 est réputé dangereux à travers les communes de Oisy, Etreux, Hannapes et Vénérolles. L'accès à la RD 946 est réputé dangereux à travers les

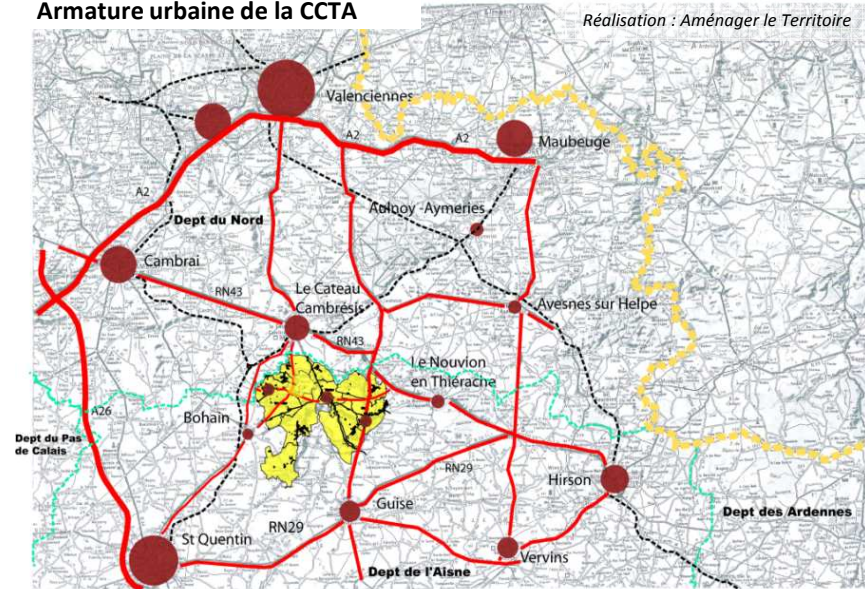
communes de Oisy, Etreux, et Vénérolles. Bien que des restrictions de constructions le long de la route soient établies par l'article L11-1-4 du Code de l'Urbanisme, ces restrictions ne concernent que les secteurs des communes situés en dehors des parties actuellement urbanisées. Des réglementations en termes d'urbanisation le long de la voie dans les secteurs urbanisés doivent être établies.

Par ailleurs, le maillage de routes communales sur l'ensemble du territoire assure des liaisons (motorisées et individuelles) aisées entre les communes de la CCTA.

Dans le cadre de la limitation du rejet des Gaz à Effet de Serre (GES), une relation privilégiée aux gares de Le Cateau-Cambrésis, Busigny Bohain-en-Vermandois, Fresnoy-le-Grand et Saint-Quentin est à encourager.

Des initiatives de transport en communs à l'échelle du territoire de la CCTA doivent également être encouragées comme l'initiative Herbus de transport collectif public à la demande. Ces opérations doivent être menées dans l'optique d'un développement selon le scénario retenu en termes de structuration du territoire, c'est-à-dire en relation avec les trois pôles de développement définis précédemment.

Armature urbaine de la CCTA



Préconisations du PADD :

- Aider à l'accès aux polarités d'emplois, de loisirs, de santé et d'habitat pour tout type de public (scolaire, PMR, personnes âgées,..) :
 - Se mettre en réseau avec les grandes infrastructures régionales (routes, réseau ferroviaire) ;
 - Favoriser le covoiturage (aménager des aires de covoiturage) ;
 - Favoriser l'accès au transport ferroviaire des habitants ;
 - Soutenir le transport en commun.
- Sécuriser l'urbanisation le long de la RD 946.